



HAL
open science

Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France (1220-1282)

Thierry Pécout

► **To cite this version:**

Thierry Pécout. Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France (1220-1282). *Provence Historique*, 2019, 69, pp.3-35. halshs-03207685

HAL Id: halshs-03207685

<https://shs.hal.science/halshs-03207685v1>

Submitted on 24 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France
(1220-1282)**

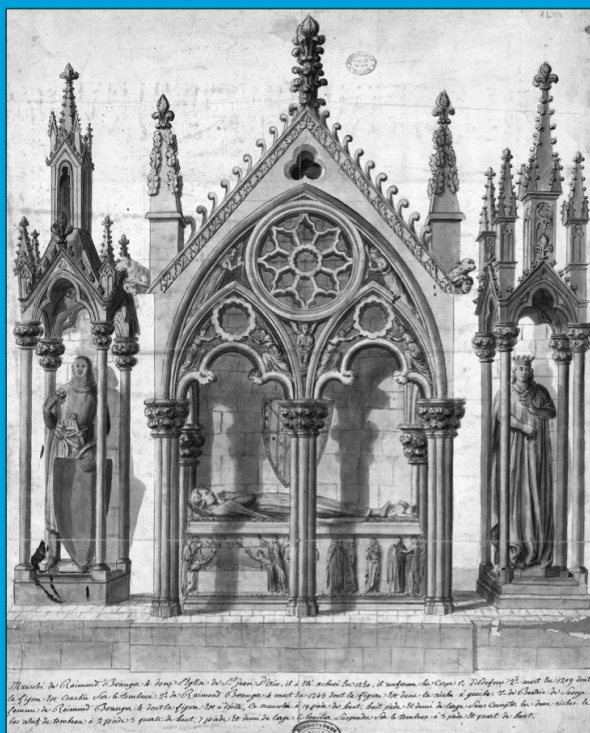
Raymond Bérenger V, Provence, Royaume de France, XIIIe

Thierry Pécout

LEM - Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes

provence historique

MÉLANGES



tome LXIX – fascicule 265, janvier-juin 2019

Publié avec le concours de l'UMR Telemme

*provence
historique*

tome LIX – fascicule 265 – janvier-juin 2019
**Publié avec le concours de
l'U.M.R. Telemme**

LE TESTAMENT DE RAYMOND BERENGER V, LA PROVENCE ET LE ROYAUME DE FRANCE (1220-1282)

Trois mariages princiers entre 1234 et 1243, dont deux avec la famille d'Angleterre et un autre avec celle de France. Un gendre frère de Saint Louis qui hérite des deux couronnes comtales de Provence et de Forcalquier en 1246. Longtemps, l'historiographie a vu là une politique réfléchie, signe de l'avancée de la France sur les rives de la Méditerranée, autant de rapprochements matrimoniaux annonçant l'association de la Provence au royaume deux siècles plus tard. Curieuses perspectives en vérité, qui feraient du comte de Provence et Forcalquier Raymond Bérenger (1216-1245) un visionnaire à qui il fallait forcément un conseiller, universelle aragne au petit pied, qui serait Romée de Villeneuve († c. 1251). Mais cette partie à deux, ou à trois, France, Angleterre et Provence, n'a jamais eu lieu. Ce sont des intérêts locaux qui ont présidé à ce jeu aux règles floues, beaucoup d'opportunisme et de rapports de force. Ce n'est ni la France, ni l'Angleterre qui priment ici, mais le royaume d'Arles, ses liens à l'Empire et ce qu'en dit le pape Grégoire IX puis Innocent IV. Ce ne sont ni les Provençaux, ni les Toulousains, ni les Catalans, ni même les Français et les Anglais – mais quel est le sens de ces gentilés à cette époque ? – qui tirèrent les marrons du feu, mais la maison de Savoie, du moins pendant un temps. Depuis la Provence, nous observerons donc Saint Louis, mais ce ne sont point lui et sa mère qui paraîtront le plus dans notre lorgnette.

Le premier acte de ce théâtre politique concerne un mariage alpin et l'irruption des Savoie sur les rives de la Méditerranée. Il est fondateur. L'alliance de Raymond Bérenger V avec Béatrice résulta de l'action déterminante de Gersende de Sabran († c. 1225-1232), sa mère, sans doute dans le cadre d'une rivalité avec le Dauphin son beau-frère et, à ce titre, maître de la partie nord

Ce texte était destiné aux actes du colloque *Saint Louis, roi de guerre, roi de paix, Amiens, 11-12 septembre 2014*, qui n'ont jamais paru.

du comté de Forcalquier. Gersende est la petite-fille du dernier de ses comtes, disparu en 1209. Elle s'est retirée sur les terres patrimoniales durant son veuvage¹. Elle hérite en partie des préoccupations géopolitiques de sa lignée. Il s'agissait, certes, de rechercher pour son fils une famille de rang comtal. Celle du comte de Savoie Thomas († 1233), marquis en Italie, constituait une belle perspective, que manifeste sa place croissante dans le royaume d'Arles, consolidée par l'octroi du titre de vicaire en Italie par Frédéric II en 1226². En retour, sa volonté d'expansion vers le Piémont nécessitait l'alliance du comte de Provence. Une fois ce dernier rentré de son exil aragonais en 1216, les fondés de pouvoir de Gersende et de son fils, les évêques Bertrand d'Antibes (1208-1244) et Lantelme de Digne (1210-1232), mènent des négociations conclues le 5 juin 1219 à Dronero, à l'appui d'une dot de 2000 marcs. Le mariage est célébré avant septembre 1220³. Avec l'arrivée en Provence de Béatrice de Savoie alias *Lombarda*, ce sont les intérêts de sa maison qui s'y glissent. Dès novembre 1226, le comte Thomas de Savoie y est aussi attesté, arbitrant un conflit entre évêque et commune de Marseille, et acceptant en contrepartie d'appuyer les ambassadeurs de la ville auprès de Frédéric II. En décembre 1228, c'est Guillaume, comte de Genève et oncle de Béatrice, qui

1. Guy de TOURNADRE, *Histoire du comté de Forcalquier*, Paris, 1930, p. 115-132 ; Martin AURELL, *La vielle et l'épée. Troubadours et politique en Provence au XIII^e siècle*, Paris, 1989, p. 69-76 ; Thierry PÉCOUT, *Raymond Bérenger V (1209-1245). L'invention de la Provence*, Paris, 2004, où l'on trouvera un rappel historiographique ; Damien CARRAZ, « Aux origines de la commanderie de Manosque. Le dossier des comtes de Forcalquier dans les archives de l'Hôpital (début XIII^e-milieu XIII^e siècle) », dans Mathieu OLIVIER, Philippe JOSSE RAND (dir.), *La mémoire des origines dans les ordres religieux-militaires au Moyen Âge, Actes des journées d'études de Göttingen, 25-26 juin 2009*, Münster, 2012, p. 137-177 ; Thierry PÉCOUT, « La mort de Pierre II et l'émergence d'une principauté en Provence », dans *Le temps de la bataille de Muret (12 septembre 1213), Actes du 61^e Congrès de la Fédération historique de Midi-Pyrénées, Muret, 13-14 septembre 2013*, Montréjeau, 2014, p. 255-268 ; Thierry PÉCOUT (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno dans le Comté de Forcalquier (juin-septembre 1332)*, Paris, 2018, p. 15-27.

2. Jules CHEVALIER, *Quarante années de l'histoire des évêques de Valence au Moyen Âge (Guillaume et Philippe de Savoie, 1226 à 1267)*, Paris, 1889 ; id., *Amédée de Roussillon, évêque de Valence et de Die (1276-1281). Étude historique*, Grenoble, 1890 ; Ulysse CHEVALIER, *Jean de Bernin, archevêque de Vienne (1218-1266)*, Paris, 1910 ; Raymonde FOREVILLE, « L'élection de Boniface de Savoie au siège primatial de Canterbury (1241-1243) », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques, Chambéry, 1960*, Paris, 1962, p. 435-450 ; Eugen L. COX, *The Eagles of Savoy. The House of Savoy in Thirteenth-Century Europe*, Princeton (NJ), 1974, p. 7-32 sur la politique de Thomas, et p. 19-22 sur le mariage provençal ; Bruno GALLAND, « Un Savoyard sur le siège de Lyon au XIII^e siècle : Philippe de Savoie », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 146, 1988, p. 31-67 ; Bruno GALLAND, *Deux archevêchés entre la France et l'empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XI^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Paris, 1994, p. 120-128 ; Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Eva PIBIRI (dir.), *Pierre II de Savoie. Le Petit Charlemagne, colloque international, Lausanne, 30-31 mai 1997*, Lausanne, 2000.

3. Fernand BENOIT (éd.), *Recueil des actes des comtes de Provence (1196-1245)*, Monaco-Paris, 1925 [désormais RACP], n^{os} 36^{bis} et 43, n. 2. La princesse Béatrice est désignée en 1220-1221 du surnom de *Lombarda*, comme si en Provence la maison de Savoie était considérée comme péninsulaire (RACP, n^o 43 et n. 2 ; n^o 47 et n. 3) ; Émilien LEBRUN, *Essai historique sur la ville de Brignoles, publié par Dom Henri Jaubert et Gabriel Reboul*, Nyons, 1973 [1897], p. 103-106 n. 1 et p. 126.

paraît en Provence⁴. Du reste, on notera le contraste et la nouveauté de cette stratégie matrimoniale avec celle adoptée pour la sœur de Raymond Bérenger V, Gersende de Provence, plus traditionnelle. Une fois le contrat conclu en 1224, avec l'appui d'une dot de 1000 marcs, elle épouse en effet Guilhem de Montcada, un membre de l'entourage de Jacques I^{er} d'Aragon⁵. Néanmoins, il s'agit déjà d'une alliance nouée parmi les domaines Plantagenêt, en la personne de ce vicomte de Béarn, ce qui a peut-être posé quelques premiers jalons pour la génération suivante.

Outre son intérêt politique et militaire, le mariage de Raymond Bérenger procure un soutien financier considérable. Les subsides alloués par Béatrice à son époux sont constants et imposants. Du reste, les gages obtenus au titre de sa dot lui permettent de constituer sinon un domaine, du moins une aire d'influence durable dans le comté de Forcalquier, qu'elle contrôle jusqu'en 1256. La comtesse a rassemblé autour d'elle un réseau, formé pour partie de clercs issus de chapitres cathédraux, témoin Henri de Suse, prieur d'Antibes, évêque de Sisteron puis archevêque d'Embrun, ou encore, sans doute, Romée de Villeneuve, chanoine de Fréjus, puis juge du comte, baile d'Outre-Siagne et principal conseiller de Raymond Bérenger à partir de 1234⁶. S'y ajoute le personnel qualifié qui la sert durant son veuvage et son gouvernement du comté de Forcalquier, entre 1248 et 1256, tel le professeur de droit civil Robert de Laveno⁷.

Le deuxième acte met en scène trois mariages royaux entre 1234 et 1241, celui de trois filles de Raymond Bérenger et Béatrice. Le pouvoir capétien fait irruption brutalement dans la région, à l'occasion de la croisade albigeoise⁸. Le siège d'Avignon est mené entre le 10 juin et le 10 septembre 1226 et frappe les esprits, en dépit de la mort de Louis VIII survenue peu après. Le roi de France constitue désormais une force politique régionale, comme le manifestent le

4. AM Marseille, AA 18 et Victor-Louis BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, Aix, 1925, p. 106 ; RACP, n° 123.

5. RACP, n° 74^{bis}. John Clement SHIDELER, *A Medieval Catalan Noble Family. The Montcadas, 1000-1230*, Berkeley-Los Angeles-Londres, 1983 ; Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence, Queenship in Thirteenth-Century England*, Oxford, 2001, p. 37. Gersende est veuve dès 1229, conservant le titre de comtesse. Elle rencontre sa nièce la reine Éléonore de Provence à Bordeaux en 1242.

6. Sur les ramifications de ce réseau : Thierry PÉCOUT, *Ultima ratio. Vers un État de raison. L'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, mémoire d'Habilitation à diriger les recherches, Université de Paris I, 2011 (dactylographié).

7. On trouvera une présentation du gouvernement et des officiers de Béatrice de Savoie dans le comté de Forcalquier dans l'introduction à Thierry PÉCOUT (dir.), *L'enquête générale de Leopardo da Foligno dans le Comté de Forcalquier (juin-septembre 1332)*, Paris, 2018, p. 20-24 [désormais EGL, *Comté de Forcalquier*].

8. Jacques CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIII^e au début du XIV^e siècle », dans *Effacement du catharisme, XIII^e-XIV^e siècle ?*, Cahiers de Fanjeaux, t. 20, Toulouse, 1985, p. 73-99 ; Jacques CHIFFOLEAU, « Les Gibelins du royaume d'Arles. Notes sur les réalités impériales en Provence dans les deux premiers tiers du XIII^e siècle », dans Pierre GUICHARD et al., *Papauté, monachisme et théories politiques*, t. 2, *Les Églises locales. Études d'histoire médiévale offertes à Marcel Pacaut*, Lyon, 1994, p. 669-695 ; Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle*, Paris, 2002.

traité de 1229 et la présence permanente de ses officiers dans la sénéchaussée de Beaucaire à compter de 1226. Dès lors Raymond Bérenger se rapproche du Capétien, et cette alliance de circonstance revêt un autre sens quelques années plus tard⁹. Se perçoivent désormais des échanges diplomatiques répétés¹⁰.

En 1234, le comte de Provence et de Forcalquier a environ 30 ans, il a déjà quatre filles nées respectivement entre c. 1221 pour l'aînée, c. 1223 pour sa cadette, c. 1228 pour la suivante, et c. 1231 pour la quatrième, mais aucun fils survivant. Il doit recourir à la politique matrimoniale en jouant sur deux facteurs. Tout d'abord, chercher des alliances puissantes, face à la nécessité de lutter militairement contre Raymond VII qui reconquiert ses terres de rive gauche du Rhône, qui vise l'Argence (entre Beaucaire et le fleuve) et qui s'appuie non seulement sur une partie de l'aristocratie provençale, mais aussi sur la commune de Marseille à partir de 1230¹¹. La conclusion du mariage n'est-elle pas liée à la fonction d'arbitre que Raymond Bérenger accorde au roi et à sa mère pour tous ses conflits avec la maison de Saint-Gilles¹² ? Ensuite, il s'agit pour lui d'éviter l'incorporation de ses terres dans une principauté plus vaste et la fin de sa maison. Pareils intérêts et objectifs se confondent avec ceux de son épouse et de sa belle-famille, Béatrice de Savoie et ses frères aînés, tout d'abord Guillaume évêque élu de Valence († 1239) et Amédée († 1253). Il s'agit pour eux d'affermir suffisamment leur présence dans le royaume d'Arles pour alimenter leurs visées en Italie du Nord. Ils jouent chacun un rôle déterminant et qui va croissant dans les négociations pour le mariage des filles de Raymond Bérenger V.

Pour les Capétiens, il n'y a sans doute pas de visée à long terme sur cette rive du Rhône, qui conduirait à un conflit avec Frédéric II. Il s'agit surtout de préserver l'intégrité des terres du comte de Toulouse, sa fille unique Jeanne étant promise à Alphonse de Poitiers. Louis IX appuie le Raymondin dans

9. Claude DE VIC, Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, t. 8, Toulouse, 1879, n° 255, col. 842-843 et RACP, n° 99 : la rencontre et le traité ont lieu durant le siège d'Avignon par le roi de France.

10. RACP, n° 166, le 8 décembre 1232, où est évoquée une mission à la cour de France de l'évêque de Toulon Jean Baussan, pour le comte.

11. Voir les lettres du pape, notamment à Louis IX, dénonçant la rébellion du comte de Toulouse et de Marseille contre Raymond Bérenger, les 18-20 mai 1237 (Lucien AUVRAY, Suzanne VITTE-CLÉMENCET, Louis CAROLUS-BARRÉ (éd.), *Grégoire IX (1227-1241)*, Paris, 1890-1955, n° 3699-3707). Claude FAURE, *Étude sur l'administration et l'histoire du Comtat Venaissin du XIII^e au XV^e siècle (1229-1417)*, Paris-Avignon, 1909 ; Louis DE SANTI, « Relations du comte de Toulouse Raymond VII avec la ville de Marseille », dans *Annales du Midi*, t. 11, 1899, p. 200-207 ; V.-L. BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, Aix, 1925, p. 122-126 ; Henri DUBLED, « La seigneurie des comtes de Toulouse dans le comté d'Avignon et le Comtat-Venaissin au milieu du XIII^e siècle », dans *Mélanges Pierre Tisset*, Montpellier, 1971, p. 157-170 et « Les comtes de Toulouse et la Provence (990-1274) », dans *Mélanges Roger Aubenas*, Montpellier, 1974, p. 259-279.

12. Condition posée le 13 février 1234, avant la conclusion des pourparlers de mariage ; le 12 mai 1236, effectivement, le roi, par l'intermédiaire de son nonce Pierre de Rossay dépêché à Aix, cite à comparaître à sa cour le comte de Provence (par procureur s'entend) avant juillet suivant, pour régler son conflit avec Raymond VII. L. AUVRAY, S. VITTE-CLÉMENCET, L. CAROLUS-BARRÉ (éd.), *Grégoire IX, op. cit.*, n° 2270, p. 260 ; Claude DE VIC, Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, t. 8, Toulouse, 1879, n° 304, col. 971-972 ; Jean Pierre PAPON, *Histoire générale de la Provence*, t. 2, Paris, 1778, n° 62, p. LXXV.

ses reconquêtes et lui reconnaît la possession du marquisat le 25 mars 1234¹³. D'ailleurs, le royaume d'Arles est aussi un enjeu possible pour les Plantagenêt à l'occasion, comme en témoigne le titre de vicaire impérial porté par Richard en décembre 1192¹⁴. S'impose aussi la nécessité pour chacun de contrôler Raymond VII et, surtout pour Grégoire IX, d'éviter toute alliance matrimoniale de ce prince avec la maison de Provence. Aussi bien la légation de Jean de Bernin a-t-elle consisté à veiller à ancrer Raymond VII dans la lutte contre l'hérésie. Et en 1233, le comte de Toulouse et marquis de Provence intègre les dispositions antihérétiques dans sa législation¹⁵.

Les négociations matrimoniales débutent dès 1233 et visent à proposer Marguerite de Provence pour épouse au jeune Louis IX. La dispense pour parenté est accordée par Grégoire IX le 2 janvier 1234¹⁶. La collaboration politique va bon train. En février 1234, Raymond Bérenger et son épouse sollicitent l'arbitrage de Louis IX et de sa mère Blanche de Castille pour tout différend avec Raymond VII. En août, c'est Louis IX et Jacques I^{er} qui appellent Raymond Bérenger comme arbitre, avec l'accord du pape, à propos du comté de Carcassonne¹⁷. Blanche de Castille dépêche Gilles de Fleury auprès du comte de Provence et de sa fille Marguerite. Les négociations alors menées mettent en scène Romée de Villeneuve, l'archevêque de Sens Gautier Cornut, Jean de Nesles et maître Hubert. L'aînesse de Marguerite et l'absence de frère offrent des perspectives de succession. La dot est du reste très élevée : 80 000 marcs d'argent sur cinq ans, gagés sur les recettes du *castrum* de Tarascon, outre les 20 000 marcs provenant de l'hypothèque des revenus d'Aix à son archevêque¹⁸. La promesse est escortée par un personnel significatif dans lequel la maison de sa mère tient une place centrale. En mai 1234, le cortège comtal se rend jusqu'à Lyon, avec l'archevêque d'Aix Raymond *Audiberti*, l'évêque de Riez Rostaing de Sabran et Anselme *Ferus*, trois proches conseillers qui assistent le comte lors de la rédaction de son testament en 1238, qui les désigne

13. Alexandre TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. 2, Paris, 1866, n^{os} 2275-2276, p. 261-262, en mars 1234, sollicitation par Raymond de l'arbitrage royal et mise en possession de biens dans l'Albigeois. Claude DE VIC, Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, op. cit., t. 6, Toulouse, 1879, p. 681-682. Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoën Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908, p. 47-49.

14. Paul FOURNIER, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'est et le sud-est*, Paris, 1891, p. 77-84.

15. Claude DE VIC, Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, op. cit., t. 6, Toulouse, 1879, p. 676-677. U. Chevalier, *Jean de Bernin, archevêque de Vienne (1218-1266)*, Paris, 1910 ; Bruno GALLAND, *Deux archevêchés entre la France et l'empire*, op. cit., p. 338-358 ; Jérôme VILLEMINOZ, *Raymond VII de Toulouse et la paix de Paris (1229-1249)*, thèse de l'École nationale des chartes, 2002 (dactylographié). Sur le rôle déterminant de Grégoire IX dans le mariage de 1234 : Gérard SIVÉRY, *Marguerite de Provence. Une reine au temps des cathédrales*, Paris, 1987, p. 29-31.

16. L. AUVRAY, S. VITTE-CLÉMENCET, L. CAROLUS-BARRÉ (éd.), *Grégoire IX*, op. cit., n^o 1686 et Alexandre TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. 2, Paris, 1866, n^o 2263, p. 257-258.

17. L. AUVRAY, S. VITTE-CLÉMENCET, L. CAROLUS-BARRÉ (éd.), *Grégoire IX*, op. cit., n^o 2077. Claude DE VIC, Joseph VAISSÈTE, *Histoire générale de Languedoc*, op. cit., t. 8, Toulouse, 1879, n^o 304, col. 971-972 ; *ibidem*, t. 6, p. 680.

18. RACP, n^{os} 204-205 et 206.

comme exécuteurs¹⁹. Après l'échange de la promesse de mariage le 1^{er} juin, c'est Guillaume de Savoie, évêque de Valence, qui conduit sa nièce jusqu'à Tournus puis Sens, où les noces sont célébrées le 27 mai et le couronnement le 28 mai 1234²⁰. L'intérêt des Savoie pour les Capétiens s'avère vif, et l'alliance de 1234 peut s'inscrire déjà dans leur stratégie. En 1237, l'un des frères de Béatrice, Thomas de Savoie († 1259), épouse Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut, et joue un rôle éminent aux côtés du roi de France pour la défense de cette principauté²¹.

Le mariage Plantagenêt révèle l'affirmation de leur influence auprès du comte de Provence. Du reste, on notera que l'éclairage sur cet événement provient désormais surtout de sources anglaises ou françaises et non plus provençales. Pour Raymond Bérenger, cette alliance revêt sans doute un aspect secondaire, tandis qu'elle est d'un intérêt primordial pour Béatrice de Savoie. Henri III est fortement lié aux intérêts de sa maison. En outre, il se montre fort attentif au royaume d'Arles : il marie sa sœur Isabelle à Frédéric II en février 1235²². De son côté, Guillaume de Savoie perpétue une ancienne tradition de liens étroits avec la cour royale Plantagenêt, tout comme ses frères Pierre, comte de Richmond, Boniface, archevêque de Canterbury, et Philippe qui dispose de plusieurs bénéfices dans le royaume. Ils sont proches de Robert Grosseteste, évêque de Lincoln, et de Pierre d'Aigueblanche, évêque de Heresford²³. C'est Guillaume qui négocie le mariage d'Éléonore, et Pierre qui le contracte comme procureur en juillet 1242 à Tarascon, en compagnie de Philippe, élu de Valence. Dès la fin de l'année 1234, donc dans le sillage du mariage capétien, des ambassades sont dépêchées en Provence : Guillaume est

19. Sur ces proches du comte, voir ci-après n. 107-109 et 133.

20. Élie BERGER, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, Paris, 1895, p. 222-227 ; *Le mariage de Saint Louis à Sens en 1234*, Sens, 1984 ; Gérard SIVÉRY, *Marguerite de Provence. Une reine au temps des cathédrales*, op. cit., p. 27-45.

21. Nicolas DESSAUX (dir.), *Jeanne de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut*, Paris, 2009, catalogue d'exposition comportant des mises au point biographiques.

22. Frederick Maurice POWICKE, *King Henry III and the Lord Edward. The Community of the Realm in the Thirteenth Century*, Oxford, 1947, p. 157-158.

23. Jean-Pierre CHAPUISAT, « À propos des relations entre la Savoie et l'Angleterre au XIII^e siècle », dans *Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques*, 1960, t. 1, Paris, 1961, p. 429-434 ; Raymonde FOREVILLE, « L'élection de Boniface de Savoie au siège primatial de Canterbury (1241-1243) », dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Chambéry, 1960, Paris, 1962, p. 435-450 ; Noël DIDIER, « Henri de Suse en Angleterre (1236 ?-1244) », dans *Studi in onore di V. Arangio-Ruiz*, t. 2, Naples, s. d., p. 333-351 ; Leland EDWARD WILSHIRE, *Boniface of Savoy, Carthusian and Archbishop of Canterbury, 1207-1270*, Salzburg, 1977 ; H. W. RIDGEWAY, « King Henry III and the "Aliens" », dans Peter R. COSS, Simon D. LLOYD (dir.), *Thirteenth Century II. Proceedings of the Newcastle upon Tyne Conference 1986*, Woodbridge, 1987, p. 81-92 ; Huw W. RIDGEWAY, « Foreign Favourites and Henry III's Problems of Patronage 1247-58 », dans *English Historical Review*, t. 104, 1989, p. 590-610 ; Nicholas VINCENT, s. v. « Aigueblanche, Peter d' [Peter de Aqua Blanca] (d. 1268), bishop of Hereford and royal councillor », dans *Oxford Dictionary of National Biography*, Oxford, 2004, en ligne ; Angelo SILVESTRI, « The Life, Education, and Deeds of Robert Grosseteste : Perceptions of Episcopal Power at Thirteenth-Century Lincoln », dans Peter R. COSS, Chris DENNIS, Melissa JULIAN-JONES, Angelo SILVESTRI (dir.), *Episcopal Power and local Society in Medieval Europe, 1000-1400*, Turnhout, 2017, p. 81-96.

à Arles en décembre 1234, Richard, prieur de Hurtle, est envoyé par le roi en juin 1235, puis à nouveau en octobre 1235 avec Robert de Sanford, Richard Le Gras, Jean de Gatesden, pour conclure et négocier la dot. Le 23 novembre 1235, le consentement d'Éléonore est reçu à Tarascon par Philippe de Savoie et Robert Mucegros, devenu par la suite son valet²⁴. En décembre 1235, Philippe de Savoie met en forme le contrat à Vienne. Le voyage de la princesse est conduit par Guillaume, avec une étape à la cour de Thibaud de Champagne, et l'arrivée à Douvres puis à Londres en janvier 1236. Le mariage est célébré le 14 janvier 1236 en la cathédrale de Canterbury par l'archevêque Edmond Rich, puis le couronnement se tient le 20 janvier à Westminster²⁵.

La dernière alliance, celle de Sancie (ou Sancha), nubile seulement au début des années 1240, semble résulter d'un complexe arbitrage, alors que Raymond Bérenger a déjà testé en faveur de la cadette, tout en réservant des clauses de substitution pour son aînée ou ses enfants. Le comte s'efforce ainsi de privilégier une stratégie locale pour cette éventuelle héritière. Sancie est promise à Guigue VII en 1240, avant qu'il ne se tourne vers une fille de Pierre de Savoie en 1241²⁶. Un mariage est ensuite négocié avec Raymond VII en 1241. Il est contracté par procuration mais échoue en l'absence de dispense canonique, avec les morts successives de Grégoire IX et de Célestin IV²⁷. Il aurait remis en cause le traité de 1229 et menacé les intérêts capétiens. Le choix final porté sur le frère du roi d'Angleterre, Richard, procède sans doute d'une sollicitation anglaise, le testament de 1238, alors peut-être éventé, excluant la reine Éléonore mais non pas la descendance de Sancie. En outre, depuis la mort en janvier 1240 de son épouse Isabelle, fille de Guillaume le Maréchal, Richard s'avère fauteur d'instabilité pour Henri III. L'une de ses pérégrinations est l'occasion de la mise en œuvre d'une stratégie matrimoniale. Le 10 juin 1240, le prince Plantagenêt s'embarque à Douvres pour la croisade et fait étape à Paris où il rencontre Louis IX et Blanche de Castille. Puis, lors de son passage à Saint-Gilles et à Tarascon, il est accueilli puis escorté par Raymond Bérenger. Sans doute des accords ont-ils ainsi été conclus. Richard s'embarque à Marseille malgré l'opposition de Grégoire IX et aborde à Acre le 8 octobre 1240. Il rentre en Angleterre en janvier 1242 et se marie l'année suivante²⁸.

24. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence, op. cit.*, p. 11-15. Robert de Sanford ou Sandford est vraisemblablement parent de Cécile de Sanford, épouse de Guillaume de Gorham, gouvernante d'Éléonore, sœur d'Henri III (Louise J. WILKINSON, *Eleanor de Montfort : a Rebel Countess in Medieval England*, Londres-New York, 2012, p. 11-12).

25. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence, op. cit.*, p. 15-20. Sur l'ascension de Guillaume de Savoie à l'époque du mariage royal : John Robert MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994, p. 18-19. Sur le gouvernement d'Henri III : David A. CARPENTER, *The Reign of Henry III*, Londres, 1996 [recueil d'articles], p. 75-106.

26. RACP, n° 316. Eugen L. COX, *The Eagles of Savoy. The House of Savoy in Thirteenth-Century Europe*, Princeton (NJ), 1974, p. 123-124.

27. RACP, n°s 336, 346.

28. Sidney PAINTER, « The Crusade of Theobald of Champagne and Richard of Cornwall », dans Kenneth M. SETTON *et al.* (dir.), *A History of the Crusades*, Madison, 1969-1989, t. 2, p. 463-

Ce mariage le lie désormais au parti savoyard²⁹. C'est ce dernier qui l'a négocié, d'abord en la personne de Pierre de Savoie († 1266). L'évêque de Heresford, Pierre d'Aigueblanche, est procureur de Richard en Provence dès 1242. Le 26 mai, il obtient le consentement de Sancie et le 17 juillet à Tarascon la promesse de mariage de Raymond Bérenger et Béatrice de Savoie³⁰. Le contrat prévoit une dot de 5000 marcs, ce qui est peu, mais les Plantagenêt peuvent espérer une clause testamentaire favorable en cas de succession en Provence. C'est la comtesse Béatrice qui accompagne sa fille jusqu'à Bordeaux en novembre 1243, avec Philippe de Savoie, itinéraire qui semble vouloir éviter le domaine royal capétien. La cérémonie elle-même obéit à un protocole qui fait la part belle aux Savoie. L'entrée à Londres a lieu le 18 novembre 1243, avec un accueil de Boniface de Savoie récemment promu au siège de Canterbury. Le 23, le mariage est célébré à Westminster par l'archevêque d'York. Le 1^{er} décembre, Richard renonce à ses droits sur la Gascogne et l'Irlande contre le comté de Cornouailles et une rente³¹. Le séjour de Béatrice de Savoie en Angleterre est aussi une opération diplomatique. Il est vrai qu'elle entretenait depuis longtemps avec le roi d'Angleterre une correspondance³². Elle joue un rôle de médiatrice auprès du roi, favorisant ses négociations avec Simon de Montfort. À son départ au début de l'année 1244, la comtesse obtient d'Henri III un subside de 4000 marcs en faveur de son mari, gagés sur cinq *castra* stratégiques de haute Provence³³. Gui de Roussillon, un clerc, est envoyé comme procureur pour en prendre possession au nom du Plantagenêt, et ils sont placés sous la garde de l'archevêque d'Embrun et d'Henri de Suse³⁴.

485 ; Michael LOWER, *The Barons' Crusade : a Call to Arms and its Consequences*, Philadelphie, 2005. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence*, op. cit., p. 34-36.

29. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence*, op. cit., p. 31-39.

30. RACP, n° 356.

31. Sancie accompagne son époux à Aix-la-Chapelle où elle est couronnée reine des Romains avec lui le 17 mai 1257, avec le soutien d'Alexandre IV et de l'archevêque de Cologne. Elle a deux enfants, l'un en juillet 1246 qui ne vit pas, puis Edmond c. 1250. Elle décède le 9 novembre 1261 et est inhumée à l'abbaye de Hayles où Richard repose en 1272. Noel DENHOLM-YOUNG, *Richard of Cornwall*, Oxford, 1947 ; Henry MARC-BONNET, « Richard de Cornouailles et la couronne de Sicile », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 483-489 ; Manfred GROTEN, s. v. « Richard von Cornwall », dans *Neue Deutsche Biographie*, t. 21, 2003, p. 505-506 ; Nicholas VINCENT, « Richard von Cornwall und das «Heilige Blut». Identitätsstiftung im 13. Jahrhundert », dans A. NEUGEBAUER, K. KREMB, J. KEDDIGKEIT (dir.), *Richard von Cornwall : Römisch-deutsches Königtum in nachstaufischer Zeit*, Kaiserslautern, 2010, p. 227-246 ; David A. CARPENTER, « King Henry III and the Sicilian affair », 2012, en ligne (Henry III Fine Roles Project).

32. Comme en témoigne la lettre d'Henri III du 26 janvier 1241, où le roi soutient les efforts de Béatrice pour s'implanter à Manosque : Joseph DELAVILLE-LE ROULX (éd.), *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1100-1310*, Paris, 1894-1906, t. 2, n° 2265 et Félix REYNAUD, *La commanderie de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, de Rhodes et de Malte à Manosque*, Gap, 1981, p. 45.

33. RACP, n°s 371 et 373. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence*, op. cit., p. 39-40. Il s'agit des Mées, Le Lauzet, Volonne, Forcalquier et Oise.

34. *Calendar of the patent Rolls preserved in the Public Record Office, Henry III, A. D. 1232-1247*, Londres, 1906, p. 418, 4 février 1244 : le roi délègue auprès de Raymond Bérenger V Gui de Roussillon et le chevalier Nicolas de Bolleville pour prendre possession des cinq *castra*. Gui de Roussillon est lié au parti savoyard : on le trouve aux côtés d'Aymar de Bernin, Pierre évêque de Heresford, John de

Ce sont là semble-t-il de véritables prises de gages en cas de succession³⁵.

Lors de ces diverses alliances matrimoniales, le comte de Provence utilise les rapports de force entre cours de France et d'Angleterre. L'influence décisive du parti savoyard est patente, tant auprès d'Henri III que de Raymond Bérenger. Celui-ci semble motivé par un grand opportunisme : ces mariages nécessitent des dépenses limitées consistant surtout en promesses de dots (celles de Marguerite et d'Éléonore ne seront d'ailleurs jamais intégralement versées) ; mais ils consolident l'avenir, avec des alliances militaires puissantes qui se neutralisent, et ménagent la succession comtale, en évitant une incorporation, à condition de ne marier les autres filles qu'à des cadets, chose faite avec Richard de Cornouailles et à réitérer en 1245. Enfin, les choix de la papauté semblent peser de plus en plus, au fur et à mesure que la Provence devient centrale dans sa lutte contre Frédéric II.

Dans ce cadre, le testament de Raymond Bérenger en 1238 prend un tour nouveau : son rôle a sans doute été surévalué tandis que les rapports de force du moment ont été sous-estimés. Il tente de régler une difficile succession, en cas de disparition accidentelle du comte à la veille d'une expédition militaire lointaine. Il répond donc d'abord à des exigences ponctuelles. Il est remis en cause temporairement par au moins deux naissances de garçons, que nous croyons postérieures à 1238³⁶. Lorsque le comte disparaît le 19 août 1245, en l'absence d'autres dispositions testamentaires, le contexte politique a changé. Le testament est donc loin de révéler un grand dessein et une vision à long terme. Le défaut d'héritier mâle conduit le comte à rechercher des points d'appui militaires et politiques. Ce qui prime pour lui, c'est sa maison, celle de Barcelone, et la pérennité d'une principauté assise sur les comtés de Provence et de Forcalquier qu'il est le premier à avoir réunis. Il n'a pu compter sur

Lexington et Jean de Plesseto en Angleterre en 1242 : *Calendar of the patent Rolls preserved in the Public Record Office, Henry III, A. D. 1232-1247*, Londres, 1906, p. 393 ; Gui est vraisemblablement un parent de Guillaume, possessionné dans la région rhodanienne et proche de l'évêque de Valence et de l'archevêque de Lyon : Pierre-Vincent CLAVERIE, « Un exemple de transfert logistique lié à la défense de la Terre sainte : le passage en Orient de Guillaume de Roussillon (1275) », dans Michel BALARD, Alain DUCCELLIER (dir.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X^e-XV^e siècle)*, Paris, 2002, p. 475-483.

35. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence, op. cit.*, p. 38-40.

36. Ces deux enfants ne survivent pas. Le codicille de Béatrice de Savoie, dicté peu avant le 14 janvier 1265, mentionne des legs en faveur des cisterciens de Silvacane et des moniales de l'abbaye de La Celle, où reposent deux de ses fils. On peut assurément penser qu'il s'agit d'enfants légitimes, ces deux établissements étant liés à la dynastie comtale. Le comte n'y fait aucune allusion lors de donations ou conventions avec ces derniers entre 1235 et 1241, ces naissances et décès seraient donc postérieurs (Archivio di Stato di Torino, Testamenti, mazzo 1.2, fasc. 11, le 14 janvier 1264 a. st. ; Francisque VIARD, *Béatrice de Savoie. Propos vivants d'histoire*, Lyon, 1942, n° 17, p. 146-165). Sur les monastères de Silvacane et de La Celle, objets d'études archéologiques récentes : Andreas HARTMANN-VIRNICH *et al.*, « Le tombeau de la famille de Baux à l'abbaye de Silvacane : un art funéraire à l'instar des tombeaux comtaux d'Aix-en-Provence sous Charles I^{er} d'Anjou », dans Thierry PÉCOUT (dir.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII^e-XV^e siècle) : vers une culture politique ? Colloque international de Saint-Étienne, 17-19 novembre 2016*, Rome, 2021, à paraître ; Marc BORRÉANI, Yann CODOU, « Le monastère de moniales de La Celle (Var) », dans *Moniales et religieuses : espaces communautaires au féminin V^e-XVIII^e siècle, Colloque international de Vienne, 16-18 novembre 2017*, à paraître.

l'inspiration de ses prédécesseurs pour guider ses décisions. Le testament de son père, en octobre 1204, renvoie à un temps d'étroite imbrication du comté de Provence et de la couronne d'Aragon. Celui de son arrière-grand-père maternel, Guillaume, ne contient en février 1209 que des dispositions pieuses en faveur des Hospitaliers et ne semble pas s'être soucié de la dévolution du comté de Forcalquier³⁷.

Le 20 juin 1238, Raymond Bérenger s'apprête à rejoindre l'armée impériale à Brescia en traversant les Alpes, sans doute par la vallée de l'Ubaye et le col de Larche. Séjournant dans le couvent des Mineurs de Sisteron, au sud de cette cité épiscopale gardant l'accès à la haute Durance et aux Alpes, il s'entoure de son notaire Bernard *Raimundi*, ainsi que de ses conseillers Romée de Villeneuve, Guillaume de Cotignac, Gui de Solliès, prévôt de Barjols, et Anselme *Ferus*, et de grands officiers, Rodrigue Justas, baile de Forcalquier, et Guillaume *Raimundi*, juge de Provence. S'y adjoignent des personnes de confiance, le ministre provincial des Mineurs, frère Bonaventura d'Iseo, le médecin personnel du comte, maître Pierre d'Aups, ainsi qu'un jurisconsulte de Sisteron, Mathieu de *Fort*³⁸. L'entourage comtal est strictement limité, il ne semble pas que le parti savoyard soit ici représenté. Raymond Bérenger a alors quatre filles, dont deux sont mariées à des princes concurrents. Loin d'innover, ses dispositions testamentaires s'inscrivent dans des relations traditionnelles avec la maison de Barcelone. Le testament de Jacques I^{er}, en mai 1232, prévoyait une substitution en faveur de son cousin Raymond Bérenger, en cas de disparition prématurée du jeune Alphonse³⁹. En octobre 1204, Pierre II et Alphonse II avaient également prévu une substitution réciproque.

Le testament tel qu'il nous est parvenu pose quelques problèmes d'authenticité. Il n'est connu par aucun acte original dûment authentiqué, ce qui ne laisse pas d'étonner pour une pièce aussi importante, base de la légitimité des Angevins. Le texte mentionne la confection de trois originaux destinés l'un aux archives du comte, les autres aux exécuteurs, deux laïcs, Romée de Villeneuve et Guillaume de Cotignac, et trois prélats, l'archevêque d'Aix, les évêques de Riez et de Fréjus. Aucun d'entre eux n'a été conservé⁴⁰. Une copie inachevée aboutit on ne sait quand, mais avant le début du xiv^e siècle, dans le chartrier des archives royales de France. Elle comporte les traces d'un scellement, mais pas le seing annoncé. Deux autres exemplaires sont conservés dans les archives comtales, mais aucun en original non plus. L'un est dépourvu d'invocation et de datation et a été confectionné après la mort du comte : il

37. AD BdR, B 302, RACP, n° 40 et Antoni UDINA I ABELLÓ, *Els testaments dels comtes de Barcelona i dels reis de la Corona d'Aragó, de Guifré Borrel a Joan II*, Barcelone, 2001, n° 18, p. 133-135. AD BdR, 56H 4628 et Joseph DELAVILLE-LE ROULX (éd.), *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1100-1310*, Paris, 1894-1906, t. 2, p. 102 et p. 113. Thierry PÉCOUT, « La mort de Pierre II », *art. cit.*, p. 255-268.

38. Sur ces individus, voir ci-après notes 110, 128 et 133.

39. RACP, n° 157 et Antoni UDINA I ABELLÓ, *Els testaments dels comtes de Barcelona, op. cit.*, n° 19, p. 135-138.

40. Voir ci-dessous, p. 24.

s'agit d'un *vidimus* scellé de trois sceaux ecclésiastiques, qui permettent de le dater de 1245-1251 : ceux de Raymond *Audiberti*, archevêque d'Aix, qui résigne en 1251 ; d'Henri de Suse, évêque de Sisteron entre 1244 et 1250 ; de Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans de 1238 à 1258, attesté à Aix en 1251. Nous pensons plausible que Charles d'Anjou l'a fait dresser avant son départ à la croisade en 1248⁴¹, mais la date de 1250 est possible aussi, et elle est proche des attestations en Provence de Guillaume de Bussy. Une deuxième copie du XIII^e siècle comporte la datation initiale, mais reste dépourvue de seing et de sceau, et semble inachevée malgré ses qualités formelles voisinant avec quelques lectures défectueuses. Puis le testament a été copié dans les cartulaires de 1278-1279 et de c. 1332 sous une forme complète et correcte⁴². Ces divers textes concordent, malgré des variantes minimes.

Le testament dicté par le comte est composé sans formules ni artifices superflus (*sine sollemnitate scripture confectum*)⁴³. Il annule un texte antérieur. Il est très probable qu'il était destiné à rester secret. Raymond Bérenger exclut les filles aînées déjà dotées, conformément à la coutume présente en Provence depuis le milieu du XII^e siècle⁴⁴ : Marguerite et Éléonore ont reçu chacune une dot de 10000 marcs, dont 2000 effectivement versés à la date de 1238, à laquelle 100 marcs sont ajoutés. Sancier est dotée de 2000 marcs et en reçoit 3000 à titre de legs. Béatrice est déclarée héritière universelle dans les deux

41. Charles d'Anjou participe à la croisade de Louis IX entre le 25 août 1248 et octobre 1250. Richard STERNFELD, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888, p. 44-51.

42. Sur la datation de ces deux cartulaires de la Chambre des comptes d'Aix : Thierry PÉCOURT, « Mémoire de l'État, gestion de la mémoire. À propos de deux cartulaires de la chambre des comptes de Provence (1278-c. 1332) », dans *Memini. Travaux et documents, Société des études médiévales du Québec*, t. 8, 2004, p. 29-58.

43. On note l'absence de tout préambule, conformément aux habitudes provençales, la concision des formules de substitution, l'absence de clauses finales diverses ou de formes savantes ; les testaments de 1204 et celui de Jacques I^{er} en 1232 comportaient au moins un préambule, fût-il bref, mais ils relevaient aussi d'une même concision visant tout risque d'ambiguïté. Le texte est dominé par la seule *voluntas* du testateur (*institutio, ordinacio*, avec les verbes *precipere, mandare, volere, statuere* qui structurent le propos), les termes techniques du droit étant fort courants depuis le début du XIII^e siècle en Provence, outre *legere, substituere et relinquere : heres generalis, usufructus, cassare, codicilli, ultima dispositio*, sans compter la clause codicillaire d'usage en Provence depuis les années 1190. Le testament de Béatrice de Provence, le 30 juin 1267, obéit à un formulaire tout à fait similaire (AD BdR, B 365, copie contemporaine, dépourvue de sceau et de seing ; Johann Christian LÜNING, *Codex Italiae diplomaticus*, t. 2, Francfort-Leipzig, 1726, col. 966-970, n° 44 et RCA, t. 2, n° 92, p. 294-296, d'après Lüning). Roger AUBENAS, *Le testament en Provence dans l'ancien droit*, Aix-en-Provence, 1927 ; Marie-Louise CARLIN, *La pénétration du droit romain dans les actes de la pratique provençale, XI-XIII^e siècle*, Paris, 1967, p. 255-295.

44. Les statuts municipaux d'Arles et Avignon l'édicte dès les années 1150. Noël DIDIER, « Le texte et la date du Statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées », dans *Annales de la Faculté de Droit d'Aix-en-Provence, Études d'histoire du Droit dédiées à M. Auguste Dumas*, Aix-en-Provence, 1950, p. 117-132 ; id., « Les dispositions du statut de Guillaume II de Forcalquier sur les filles dotées (1162) », dans *Le Moyen Âge*, t. 56, 1950, p. 247-278 ; Laurent MAYALI, *Droit savant et coutumes : l'exclusion des filles dotées, XI^e-XV^e siècles*, Frankfurt am Main, 1987. À propos des pratiques de la maison de Savoie : Laurent RIPART, « Non est consuetum in comitatu Sabaudie quod filia succedit patri in comitatu et possessione comitatus. Genèse de la coutume savoyarde de l'exclusion des filles », dans Bernard ANDENMATTEN, Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Eva PIBIRI (dir.), *Pierre II de Savoie. Le «petit Charlemagne» († 1268)*, Lausanne, 2000, p. 295-331.

comtés. Les clauses de substitution jouent en faveur de la seule descendance masculine de celle-ci, ou bien des fils de Sancie, moyennant 5000 marcs à Béatrice, ou bien à défaut des filles de Béatrice, et enfin de Jacques d'Aragon ou son fils, le cadet s'il en a plusieurs, moyennant la même compensation à Béatrice, et conformément à la coutume dans la maison de Barcelone où le comté de Provence revient à la branche principale et au cadet en cas de défaut d'héritier direct⁴⁵. La restitution de dot en faveur de l'épouse du comte, Béatrice de Savoie, ponctue ces premiers développements. L'institution d'héritier, qui ouvre d'emblée le texte, est le cœur de son propos.

Les dispositions pieuses et rédemptrices occupent le reste. Le comte affecte les revenus de l'albergue au remboursement de ses débiteurs et à l'*emendatio* de ses méfaits⁴⁶. Il confie sa dépouille aux Hospitaliers de Saint-Jean d'Aix où repose son père Alphonse II qu'il a fait transférer depuis Marseille. Ce choix l'inscrit dans une tradition propre à sa maison catalane⁴⁷. Par là, il établit une nécropole dynastique, qu'il revient à son successeur et gendre de parachever dans les années 1270-1280⁴⁸. Romée de Villeneuve et Guillaume de Cotignac sont chargés de gouverner les comtés avec le conseil de Béatrice de Savoie, et de pourvoir au mariage de Béatrice. Tout est donc préparé pour éviter l'incorporation de la Provence dans une principauté plus vaste, dans le respect des coutumes propres à la maison de Barcelone, et sous le contrôle d'un personnel éprouvé et provençal d'origine.

Les derniers actes de Raymond Bérenger, quelques mois avant sa mort, témoignent de ces mêmes orientations. D'un côté, il conforte l'assise domaniale et politique de son épouse, dont le testament fait la garante de ses volontés, et par là donne des gages au parti savoyard. De l'autre, il choisit une alliance méridionale susceptible d'inquiéter les Capétiens mais que la papauté approuve, se ménageant en cela les bons offices du Plantagenêt. Il semble clair que le contenu du testament est demeuré secret, le contraire aurait coupé le comte au moins de ce dernier appui. Assurément aussi, la constante de la

45. Martin AURELL, *Les noces du comte, mariage et pouvoir en Catalogne (785-1213)*, Paris, 1995, p. 389-426.

46. La composition du 16 mars 1248 conclue entre Charles d'Anjou et sa belle-mère Béatrice de Savoie, comprend comme clause finale la nécessité de solder les dettes et compensations prévues par le testament de Raymond Bérenger (AD BdR, B 342). Celui de sa fille Béatrice, le 30 juin 1267, évoque encore les devoirs de son héritier à l'égard de l'extinction des dettes de Raymond Bérenger : AD BdR, B 365, copie contemporaine, dépourvue de sceau et de seing ; Johann Christian LÜNIG, *Codex Italiae diplomaticus*, t. 2, Francfort-Leipzig, 1726, col. 966-970, n° 44 et RCA, t. 2, n° 92, p. 294-296 (d'après Lünig).

47. Martin AURELL, « Nécropoles et donats : les comtes de la maison de Barcelone et l'Hôpital (XII^e-XIII^e siècles) », dans *Provence historique*, t. 45, 1995, p. 7-23. Le franciscain Salimbene de Adam affirme que Raymond Bérenger V aurait souhaité reposer dans l'église des frères Mineurs d'Aix, mais qu'il dut renoncer à ce projet compte tenu de la volonté des frères de ne pas accueillir de sépultures pour s'épargner des conflits avec les séculiers, en dépit de l'autorisation pontificale générale accordée dès le 30 novembre 1227 et le 9 avril 1228 à propos du droit de sépulture. Le couvent d'Aix n'est attesté qu'à compter de 1245-1248. Rien ne vient étayer le témoignage de Salimbene. SALIMBENE DE ADAM DE PARME, *Chronique*, trad. Gisèle BESSON, Michèle BROSSARD-DANDRÉ, Paris, 2016, p. 568-569.

48. Voir ci-dessous n. 113.

politique provençale depuis la fin des années 1230 est l'enracinement dans le camp guelfe, le soutien à la papauté.

Vers janvier 1244, puis le 14 avril, le comte engage à Henri III cinq *castra* de haute Provence, constituant une rente annuelle de 6000 deniers viennois, contre un subside de 4000 marcs sterling⁴⁹. Il conforte en cela la présence des Savoie et du Plantagenêt, les uns et l'autre ne jouant pas forcément la même partition. Les Savoie ont besoin d'Henri III tant que Richard et Sancie sont susceptibles d'hériter et qu'Éléonore peut réclamer des droits, mais l'affermissement de la position militaire de Béatrice de Savoie rend de moins en moins vitaux ces appuis juridiques. Ce soutien financier est directement lié à la consolidation de sa puissance. Le 3 mai 1244, après le retour de Béatrice d'Angleterre et le mariage de Sancie, Raymond Bérenger fait donation à la comtesse, si elle lui survit, et afin de financer sa *donatio propter nuptias*, de divers prêts, gages et hypothèques, pour un total de 4000 marcs d'argent fin. Conformément à ce qu'il envisage dans son testament, il lui assigne toutes ses terres et revenus d'outre Durance, tous ses droits provenant du domaine comtal de Forcalquier ou autres, y compris les plus hautes juridictions comme le *merum imperium*. Elle en disposera sa vie durant sans pouvoir les aliéner, autant que durera la dette comtale de 4000 marcs. De même, elle reçoit un ensemble de *castra* sur la rive gauche de la Durance, entre cette rivière et la Blanche, depuis Sisteron jusqu'à Seyne⁵⁰. Le pape confirme à Béatrice cet engagement le 19 juin 1245⁵¹ et, après le décès de son époux, la place ainsi que ses biens sous la protection du siège apostolique le 6 mars 1246⁵². C'est une véritable petite principauté que Béatrice contrôle, qui plus est gardant les passages alpins : n'est-ce pas au demeurant ce qui a fait la fortune de sa lignée ?

Cette opération prend tout son sens avec l'alliance politique et matrimoniale que le comte élabore avec Raymond VII en 1245, fondée sur la réconciliation des deux princes sous l'égide d'Innocent IV, lui-même en quête de soutiens face à Frédéric II⁵³. Lors du concile de Manosque, qui rassemble le 1^{er} mai 1244 le comte et le clergé de Provence autour du légat Zoen Tencarari à propos d'une trêve avec le comte de Toulouse, sont posées les conditions du rapprochement, en dépit de l'intransigeance d'une partie de l'épiscopat⁵⁴. Au

49. RACP, n^{os} 371 et 373.

50. RACP, n^o 375. En outre, la comtesse dispose aussi de nombreux droits en basse Provence : les salins de Camargue, d'Albaron et de *Villa de Mari*, gages d'un prêt en 1241 ; des revenus à Brignoles dès 1221 et à Roquebrussanne, à Eyguières et Tarascon jusqu'en 1232. À partir de 1248, Forcalquier est sa capitale.

51. AD BdR, B 338.

52. Élie BERGER (éd.), *Registres et lettres des papes du XIII^e siècle. Les registres d'Innocent IV (1243-1254) : ms originaux du Vatican et de la B. N.*, Paris, 1884-1919, n^{os} 1739-1740. Pierina FONTANA, *Documenti sulle relazioni tra la casa di Savoia e la Santa Sede nel Medio Evo (1066-1268)*, Turin, 1939, n^{os} 52-54, p. 81-83.

53. Élie BERGER, *Saint Louis et Innocent IV, étude sur les rapports de la France et du Saint-Siège*, Paris, 1893, p. 139-148.

54. RACP, n^o 374 et Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoën Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908, p. 100-112 et 328-330.

sein de ce dernier, le parti savoyard est alors bien représenté, ne serait-ce que par l'archevêque d'Embrun Aymar de Bernin et l'évêque de Sisteron Henri de Suse⁵⁵. Mais le 19 août 1245, la mort de Raymond Bérenger remet en cause cet équilibre. Le mariage de Béatrice de Provence devient l'enjeu essentiel, et c'est le pape qui prescrit sa propre solution dans le climat du grave conflit avec le Staufen.

Elle s'avère un coup de force d'Innocent IV dans le royaume d'Arles, dont la Provence est la clé principale. Le pontife impose la succession capétienne, en la personne de Charles de France. À cette époque, cette voie ne semble pas exclure la maison de Savoie, qui tient à travers Béatrice une partie de la Provence, et suppose plutôt une alliance destinée à écarter les prétendants menaçant tant la présence capétienne en Languedoc (Raymond VII ou encore Jacques I^{er}) que les intérêts du pape (Frédéric II et son fils Conrad), tout en neutralisant les prétentions d'Henri III et de Richard de Cornouailles au titre de leurs épouses. Innocent IV a assuré la comtesse veuve de sa protection dès le 23 août 1245, ce qui constitue un gage envers les siens⁵⁶. L'entrevue de Cluny avec le roi et sa mère Blanche en novembre et décembre 1245 est décisive, et se tient en présence du cardinal Hugues de Saint-Cher, un affidé du parti savoyard⁵⁷. C'est le pape, dont la sécurité à Lyon est garantie par Philippe de Savoie, qui garde à distance Raymond VII, en jouant sur la lenteur de l'annulation de son mariage et l'absence de dispense canonique pour parenté avec Béatrice de Provence. C'est lui encore qui met hors-jeu Conrad, malgré l'amiral Andriolo de Mari et ses galères envoyées croiser en Provence depuis Savone jusqu'au 12 octobre. Lui enfin qui, en mars 1246, refuse d'invalider le testament de 1238 et évince par là Jacques I^{er}, Henri III et Richard de Cornouailles⁵⁸. Au rebours, le 28 décembre 1245, le pontife accorde à Charles de

55. Sur ce parti et ses nombreuses ramifications dans les diocèses alpins de Sisteron, Embrun, Gap, Grasse : Thierry PÉCOUT, *Ultima ratio. Vers un État de raison. L'épiscopat, les chanoines et le pouvoir des années 1230 au début du XIV^e siècle (provinces ecclésiastiques d'Arles, Aix et Embrun)*, mémoire d'Habilitation à diriger les recherches, Université de Paris I, 2011 (dactylographié). On notera qu'Henri de Suse a pris l'exemple des mariages de Louis IX et de Marguerite ainsi que d'Henri III et Éléonore, comme matière pour sa réflexion sur le mariage clandestin et la notion de publicité : *Summa Aurea*, lib. IV, 3, *De clandestina desponsatione*, 1, *Quot modis, Quid igitur si tota patria hoc novit* (éd. de Cologne, 1612, col. 1141).

56. Pierina FONTANA, *Documenti sulle relazioni tra la casa di Savoia*, op. cit., n° 50, p. 79-80.

57. Le roi est présent entre le 30 novembre et le 6 décembre et est escorté d'une troupe considérable. Élie BERGER, *Saint Louis et Innocent IV*, op. cit., p. 154-160.

58. AD BdR, B 340 ; Élie BERGER (éd.), *Registres et lettres des papes du XIII^e siècle. Les registres d'Innocent IV*, op. cit., n° 1967. Sur les efforts diplomatiques de Jacques I^{er} en faveur de son fils Pierre, auprès du pape en 1245 : Damien CARRAZ, *L'ordre du Temple dans la basse vallée du Rhône (1124-1312). Ordres militaires, croisades et sociétés méridionales*, Lyon, 2005, p. 425-426 et n. 23. Henri III avait dépêché Barthélemy Pesce et maître Laurent, et Richard de Cornouailles le frère trinitaire Raoul. Ils ont demandé sans succès que le pape garantisse leurs droits sur la Provence, qu'il envoie un légat interdire à Charles d'Anjou de prendre possession des villes, *castra* et cités de Provence, et que le testament de Raymond Bérenger soit mis en doute.

France la dispense de l'interdit pour consanguinité et affinité, nécessaire à son mariage⁵⁹.

Mais sur place, durant l'automne et l'hiver 1245, avant l'arrivée des chevaliers du roi de France puis de Charles, une force militaire fiable est nécessaire pour tenir le pays et éviter une prise de possession de fait par ces divers partis hostiles⁶⁰. Il semble que les Savoie, en bras armé de la papauté à Lyon, aient apporté ce secours, notamment Philippe. Béatrice s'appuie aussi sur le baile d'Aix pour garder le palais comtal, ainsi que sur la communauté de cette ville⁶¹, et elle tient solidement une partie de la haute Provence et de la Provence occidentale, dont elle tire des revenus considérables⁶². Les hommes du roi ne

59. Richard STERNFELD, *Karl von Anjou, op. cit.*, n° 4, p. 266 ; Élie BERGER, *Saint Louis et Innocent IV, op. cit.*, p. 157-160. Johan DUNBABIN, *Charles I of Anjou. Power, Kingship and State-Making in the Thirteenth-Century Europe*, Londres, 1998.

60. Richard STERNFELD, *Karl von Anjou, op. cit.*, p. 13-24 ; Élie BERGER, *Saint Louis et Innocent IV, op. cit.*, p. 157-160 et *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, Paris, 1895, p. 222-227 ; Eugen L. COX, *The Eagles of Savoy, op. cit.*, p. 145-163. On dispose d'une présentation synthétique pour cette période, mais qui ignore l'importance de l'enjeu provençal pour les Savoie : Mario GAGLIONE, *Converrà ti que aptengas la flor : profili di sovrani angioini, da Carlo I a Renato (1266-1442)*, Milan, 2009, p. 17-23. La venue du roi Jacques I^{er} en personne à Aix n'est pas assurée ; elle n'a pu avoir lieu qu'au début du mois de novembre 1245 : Joaquim MIRET I SANS, *Itinerari de Jaume I el Conqueridor*, Barcelone, 1918, p. 175-176.

61. Le 12 septembre 1245, le baile Perissol lui garantit la possession des donations et legs qu'elle tient de son défunt mari, ainsi que son appui pour protéger sa fille des prétendants intempestifs (AD BdR, B 339 et B 143, fol. 172-173 ; *Historiae patriae Monumenta, Chartae*, t. 2, Turin, 1853, col. 1455-1457 ; Jacques BRY, *Les vigueries de Provence*, Paris, 1910, p. 377-378 ; et Richard STERNFELD, *Karl von Anjou, op. cit.*, p. 265-266). Le 13 septembre, la jeune comtesse garantit les privilèges de l'universitas d'Aix (AD BdR, B 1402, fol. 24v et Noël COULET, *Aix en Provence. Espace et relations d'une capitale (milieu XIV^e s. - milieu XV^e s.)*, Aix-en-Provence, 1988, p. 43-44). Béatrice de Savoie reste en relations étroites avec la cour d'Angleterre : elle y séjourne en 1248 : John Robert MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994, p. 130 n. 84.

62. La seigneurie de Béatrice est principalement constituée de revenus et de terres du comté de Forcalquier, mais elle dispose aussi de droits à Brignoles. La comtesse reçoit en mars 1232 une rente de 8000 sous assignée sur les revenus de la baillie de Gap, justices et cavalcades principalement (RACP, n° 156). En septembre, le comte confie à sa femme les terres situées sur la rive droite de la Durance, complétées par un ensemble de *castra* avec leurs revenus, et répartis sur la rive gauche. Son épouse lui abandonne en retour des terres de Tarascon et de la région d'Eyguières, ainsi qu'une somme de 4000 marcs due par le comte (RACP, n° 163). En 1244, elle tient aussi en viager les revenus du château de Roquebrussane (RACP, p. 460 et 463). Dès les lendemains de son mariage, elle est dame de Brignoles où elle conserve une résidence et est connue sous le *cognomen* de *Lombarda* (Émilien LEBRUN, *Essai historique sur la ville de Brignoles*, Nyons, 1973 [1897], p. 105-106). En outre, Béatrice est capable d'engager des sommes importantes et avance jusqu'à 10 000 sous de Melgueil à son époux, recevant en gage les revenus du *castrum* d'Albaron, en janvier 1241 (RACP, n° 327). Son douaire s'enrichit ensuite de ce dernier, ainsi que des revenus des Saintes-Maries-de-la-Mer en août 1241 (RACP, n° 348). Enfin, elle reçoit en gage, pour une dette de 4000 marcs, les localités mentionnées en 1232 et situées dans le comté de Forcalquier (RACP, n° 375). Devenue veuve, Béatrice gère le passif et les dettes assises sur des *castra* de haute Provence. Son mari devait, depuis la fin de l'année 1243, une somme de 4000 marcs sterling à leur gendre Henri III d'Angleterre (RACP, n° 371 et 373 ; MATTHIEU PARIS, *Chronica majora*, t. 4, p. 505-506). Raymond Bérenger avait assigné en faveur du roi cinq *castra* et leurs revenus. En avril 1244, il s'était engagé à lui verser une rente annuelle de 6000 sous viennois levée sur les *castra* de Forcalquier, Les Mées, Oise, Volonne et Le Lauzet (Alpes-de-Haute-Provence). Lorsque le comte décède, c'est sa veuve Béatrice qui reprend la dette à son compte, comme l'indique l'accord avec Charles d'Anjou qui réclamait Les Mées et Le Lauzet en août 1248. Lors de l'enquête générale de c. 1251, on constate qu'elle conserve alors dans le comté de Provence l'usufruit de Saint-Maximin,

paraissent que plus tardivement, tels Philippe de Nemours et le connétable Humbert de Beaujeu, proches de Blanche de Castille, attestés à Aix les 8 août 1246 et 9 mars 1248⁶³. Le 31 janvier 1246, le mariage de Charles de France et de Béatrice de Provence rassemble les bénéficiaires principaux du coup de force pontifical : outre le couple comtal, Béatrice de Savoie et ses frères Boniface, archevêque de Canterbury, et Philippe, archevêque élu de Lyon, tandis qu'Amédée et Thomas se trouvaient sans doute encore en Piémont, et Pierre en Angleterre⁶⁴.

Les semaines qui suivent sont employées à consolider la précaire légitimité du nouveau comte qui ne contrôle que le comté de Provence, celui de Forcalquier et bien d'autres terres lui échappant. Dès le 27 janvier 1246, c'est Béatrice de Provence seule, avec ses bailes Romée de Villeneuve et Périssol, qui a reçu l'hommage de Barral de Baux en son palais d'Aix, et qui lui remet des places en invoquant sa piété filiale⁶⁵. Après avoir confirmé les privilèges d'Aix, Grasse et Nice les 1^{er}, 16 et 23 février 1246, Charles demande au conseil de la commune de Marseille de lui prêter serment le 19 mars suivant, ce à quoi la ville s'engage en promettant l'envoi d'ambassadeurs à Aix⁶⁶. Louis IX consolide ses assises domaniales dans le royaume : le 27 mai 1246, Charles est armé chevalier à Melun et en août il est investi de l'Anjou et du Maine⁶⁷. Mais il doit composer en Provence, tant avec les trois principales communes et les oligarchies urbaines qui s'allient le 29 avril 1247 sous l'égide de Barral de Baux, qu'avec Béatrice de Savoie les 9 mars et 8 août 1248⁶⁸. Avec la mort de Raymond VII en 1249 et la dévolution de ses possessions à Alphonse de Poitiers, puis le retour de Charles d'Anjou de la croisade en 1250, et dans les années qui suivent, l'équilibre entre ces forces se rompt peu à peu et débouche

Brignoles, *Villa de Mari*, Les Mées, Oise, Le Lauzet, l'Île-Saint-Geniès, Albaron, ainsi que des biens à Aix (Édouard BARATIER (éd.), *Enquêtes sur les droits et revenus de Charles I^{er} d'Anjou en Provence (1252 et 1278)*, Paris, 1969, p. 153 n. 3, p. 155, 157, 177 n. 4, 181). En 1248, elle permet à Charles d'Anjou d'utiliser ses places fortes de Camargue dans sa guerre contre le consulat d'Arles (AD BdR, B 342). À cela s'ajoute une rente assignée sur le manoir de Fakeham que le roi d'Angleterre lui verse depuis 1243, et qui est toujours perçue en mai 1257 (*Calendar of the Patent Rolls preserved in the Public Record Office, Henry III*, t. 4, 1247-1258, Londres, 1908, p. 552).

63. AD BdR, B 340 et B 342. Richard STERNFELD, *Karl von Anjou*, op. cit., p. 26 et 38.

64. La date du mariage est tirée des *Annales de Saint-Victor : Annales Sancti Victoris Massiliensis*, Georg Heinrich PERTZ (ed.), *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. 23, Hanovre 1874, p. 5. Eugen L. COX, *The Eagles of Savoy*, op. cit., p. 153 et n. 41.

65. AD BdR, B 340 : Béatrice est *Dei gratia juvenis comitissa et marchonissa Provincie et comitatus Forcalquerii*. Thierry PÉCOUT, « Celle par qui tout advint : Béatrice de Provence, comtesse de Provence, de Forcalquier et d'Anjou, reine de Sicile (1245-1267) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, t. 129-2, 2017, *Les princesses angevines. Femmes, identité et patrimoine dynastiques (Anjou, Hongrie, Italie méridionale, Provence, XIII^e-XV^e siècle)*, Marie-Madeleine DE CEVINS, Gergely KISS (dir.), p. 265-282.

66. AD BdR, B 341 et Richard STERNFELD, *Karl von Anjou als Graf der Provence (1245-1265)*, Berlin, 1888, n° 5, p. 266-267. Victor-Louis BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, Aix, 1925, p. 161. Noël COULET, *Aix en Provence. Espace et relations*, op. cit., p. 43-44.

67. AD BdR, B 341, confirmation en octobre suivant, assortie d'une rente de 5000 livres parisis annuelles.

68. V.-L. BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique*, op. cit., p. 167-171.

sur de violentes crises, issues sans doute moins de l'hostilité des Provençaux envers les Français que d'une instrumentalisation des puissances locales, noblesse, villes et épiscopat, par les deux partis sortis vainqueurs de la crise de succession⁶⁹.

Du reste, la victoire définitive des Angevins prend des années. Elle passe par l'éviction des menaces que les femmes font peser sur Charles d'Anjou. Béatrice de Savoie tout d'abord, cantonnée à la haute Provence en 1248, mais qui gouverne le comté de Forcalquier jusqu'en 1256, avant d'être évincée par un arbitrage royal en novembre, moyennant une forte rente⁷⁰. Le conflit qui les oppose comporte des ramifications italiennes, puisque Thomas de Savoie est aussi en compétition avec Charles d'Anjou sur ce théâtre⁷¹. Vers 1260, Charles d'Anjou achève d'éradiquer ou de rallier les réseaux savoyards de la comtesse et des siens dans le clergé ou parmi les grands officiers, en 1262 il soumet les dernières grandes rébellions communales et nobiliaires⁷². C'était là la menace

69. Jean-Paul BOYER, « De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle », dans Noël-Yves TONNERRE, Élisabeth VERRY (dir.), *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle*, Rennes, 2003, p. 23-59.

70. Le 9 mars 1248, Charles d'Anjou obtient de sa belle-mère un accord sur la répartition des revenus qui lui sont assignés, tels qu'ils étaient à la mort de Raymond Bérenger : ceux-ci sont divisés en trois parts gérées par les seuls officiers comtaux, un tiers allant à la comtesse selon trois versements annuels (24 juin, 29 septembre et 2 février), une fois déduits les frais de gestion et de garde des forteresses, et à l'exclusion de la quête générale aux six cas (AD BdR, B 342 et Richard STERNFELD, *Karl von Anjou*, op. cit., p. 267-268). Le 8 août 1248, un accord complémentaire précise le règlement des dettes et arrérages, ainsi que la cession définitive du palais d'Aix à Charles et la possession ou seigneurie de la comtesse dans les *castra* de Mérindol, Brignoles, Saint-Geniez, *Villa de Mari*, Albaron, tandis que les revenus de Château-Arnoux seront gérés en commun et que les *castra* dotaux hypothéqués à Henri III depuis 1244, Les Mées, Le Lauzet, Volonne, Forcalquier et Oise, seront restitués à Béatrice une fois soldée la dette (B 342 et Francisque VIARD (éd. et trad.), *Béatrice de Savoie. Propos vivants d'histoire*, Lyon, 1942, n° 7, p. 77-86). Alexandre IV presse Charles de trouver un accord définitif le 5 avril 1256, par l'intermédiaire de l'évêque du Belley Jean, l'un des successeurs de Boniface de Savoie à ce siège (AD BdR, B 355). Enfin, par la convention du 6 novembre 1256, sous l'arbitrage de Louis IX, la comtesse cède tous ses revenus et ses forteresses de haute Provence, une fois leurs frais de garde déduits, moyennant une rente annuelle de 6000 livres, plus 5000 autres à titre de préjudices subis, et abandonne sa résidence de Forcalquier pour se retirer dans ses terres patrimoniales de Savoie (B 353, 354 et AN, J 178, n° 26 ; Joseph DE LABORDE, *Layettes du trésor des chartes*, t. 3, Paris, 1875, n° 4300, p. 329-333). Henri III approuve la convention le 1^{er} janvier 1257 (Thomas RYMER, *Fœdera, conventiones, litere et cujuscumque generis acta publica, inter reges Anglie et alios*, 1-2, Londres, 1745, p. 23). Béatrice de Savoie cède enfin aux Hospitaliers d'Aix tout l'affair dont elle disposait dans les diverses parties de la ville d'Aix, le 11 janvier 1257 (AD BdR, 56H 4180 et Noël COULET, *Aix en Provence*, op. cit., p. 32). La rupture du pacte de 1245 entre Capétiens et Savoie à propos de la Provence, suscite par contrecoup un rapprochement entre Béatrice et Henri III : le roi prend soin de lui rappeler qu'elle doit solliciter son accord pour toute remise de forteresse, le 9 janvier 1250, puis il l'assure de son aide financière le 10 juillet 1256, face à la saisie par Charles d'Anjou de ces *castra* qu'elle tenait pour le roi, en vertu de la dette de 1244 (*Calendar of the Patent Rolls preserved in the Public Record Office, Henry III*, t. 4, 1247-1258, Londres, 1908, p. 83, 487 ; Francisque VIARD, *Béatrice de Savoie*, op. cit., n° 10-11, p. 106-109, 1^{er} janvier et 5 février 1257).

71. Richard STERNFELD, *Karl von Anjou*, op. cit., p. 117-120.

72. Léon-Honoré LABANDE, *Avignon au XIII^e siècle. L'évêque Zoën Tenearari et les Avignonnais*, Paris, 1908 ; V.-L. BOURRILLY, *Essai sur l'histoire politique de la commune de Marseille*, Aix, 1925 ; Jean-Paul BOYER, « De force ou de gré. La Provence et ses rois de Sicile (milieu XIII^e siècle-milieu XIV^e siècle », dans Noël-Yves TONNERRE, Élisabeth VERRY (dir.), *Les princes angevins du XIII^e au XV^e siècle*, Rennes, 2003, p. 23-59 ; Simone BALOSSINO, *I podestà sulle sponde del Rodano. Esperienze comunali*

la plus grave. Vient le tour des filles de Raymond Bérenger, qui appuient leur argumentation sur le fait que leurs dots ne furent jamais intégralement versées et qu'elles ne sauraient à ce titre renoncer à leur succession, soit le quart des terres provençales chacune. Mais leur offensive prend un nouveau visage à compter de 1253, quand une rivalité s'esquisse pour la couronne de Sicile, et met un temps en compétition Edmond de Lancaster et Charles d'Anjou. C'est de la cour d'Angleterre, flouée sans doute par les stratégies des Savoyards, que vient la première offensive. Henri III adressa des lettres au pape dès janvier 1246, exposant un argumentaire qui fonde les griefs de son épouse sur l'illégitimité du testament de 1238, et sur les gages reçus en haute Provence depuis 1244. Marguerite de Provence quant à elle étend ses revendications à partir du 17 juillet 1258, lorsqu'elle se fait céder les droits de Jacques I^{er}, puis à nouveau à partir de 1274, en s'appuyant sur son fils Philippe⁷³. Après la mort de leur sœur Béatrice en 1267, Marguerite et Éléonore se refusent à admettre les serments de la noblesse collectés par Charles d'Anjou⁷⁴. La tentative la plus aboutie de la reine de France se place dans cette décennie 1280, avec l'appui de sa sœur Éléonore, avant que Charles d'Anjou ne se rapproche de Rodolphe de Habsbourg et n'envisage le mariage de son fils Charles Martel avec Clémence, fille du roi des Romains. Marguerite s'appuie sur le parti hostile à l'Angevin dans le royaume, sur les Savoie et sur Édouard I^{er} jusqu'à la révolte du Pays de Galles qui accapare tous ses moyens⁷⁵. Ces conflits erratiques recourent des

e conflitti sociali nei comuni di Arles e Avignone tra i secoli XII e XIII, Rome, 2015, p. 296-299. Sur le modèle de domination appliqué aux communes : Riccardo RAO, « La domination angevine en Italie du Nord (XIII^e-XIV^e siècle) », dans *Mémoire des Princes Angevins*, t. 8, 2011, p. 15-33

73. AN, J 291, n° 1 : le 17 juillet 1258, en lien avec le traité de Corbeil, et avec le soutien d'Alexandre IV. Edgar BOUTARIC, « Marguerite de Provence, son caractère, son rôle politique », dans *Revue des questions historiques*, t. 3, 1867, p. 417-458 ; Gérard SIVÉRY, *Marguerite de Provence, op. cit.*, p. 234. La période 1253-1259 voit aussi s'exacerber la rivalité entre Richard de Cornouailles et Charles d'Anjou pour la couronne de Sicile, comme en témoigne l'interception par les hommes de ce dernier d'une correspondance du premier à ce sujet en 1259 : AD BdR, B 355 et André VILLARD, « Autour de Charles d'Anjou. Angleterre et Sicile », dans *Mémoires de l'Institut historique de Provence*, t. 20, 1943, p. 25-35 ; David A. CARPENTER, « King Henry III and the Sicilian affair », 2012, en ligne (Henry III Fine Roles Project) ; David A. CARPENTER, Nicholas VINCENT, « Five Letters », à paraître (réédition de la liasse AD BdR, B 355). Sur l'acceptation par Henri III du projet pontifical en faveur d'Edmond, en mars 1254 : John Robert MADDICOTT, *Simon de Montfort*, Cambridge, 1994, p. 144.

74. On note que Charles d'Anjou prend soin d'organiser un serment de fidélité général dans l'ensemble de ses comtés provençaux, en invoquant le testament et l'*ordinatio* de Béatrice. Mais il ne l'ordonne qu'en février 1270, et l'opération n'est menée qu'au début de l'année 1271 (AD BdR, B 370-372, B 753-754). Il est possible que ce retard, déjà remarqué par Gérard Giordanengo, s'explique par l'opposition attisée par les partisans de Marguerite et Éléonore, mais le roi est aussi alors occupé à lutter contre Conradin et ses partisans en 1268-1269, avant de préparer la croisade de Tunis, où il est attesté entre septembre et novembre 1270. Gérard GIORDANENGO, *Le droit féodal dans les pays de droit écrit, l'exemple de la Provence et du Dauphiné XIII^e-début XIV^e*, Rome, 1988, p. 170-172 ; id., « Documents sur l'hommage en Dauphiné et en Provence (1157-1270) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge, Temps modernes*, t. 92-1, 1980, p. 183-204.

75. Marguerite a recherché dès 1274 l'investiture par Rodolphe de sa part du comté de Provence en arguant du non versement de sa dot. Elle a favorisé le rapprochement du roi des Romains avec les Plantagenêt, envisageant le mariage de la fille d'Henri III avec le fils de Rodolphe en 1276, qui aurait dû revêtir le titre de roi d'Arles selon un engagement de 1278. Quand Rodolphe finit par investir Charles d'Anjou de la Provence en 1280, Marguerite obtint une garantie de non préjudice à l'égard

luttres de clans au sein des cours de France et d'Angleterre⁷⁶. Ils s'étiolent au début des années 1280, la lieutenance de Charles de Salerne, le petit-fils de Raymond Bérenger V, à partir de 1279-1280, conférant aux Angevins une toute autre légitimité en Provence. C'est lui qui mène des négociations avec Edmond en 1281 et avec Marguerite le 20 juin 1282⁷⁷. Du reste, comme la crise des Vêpres siciliennes suscite le ralliement de Philippe III à Charles d'Anjou affaibli et le soutien de Martin IV, événements ponctués par la croisade d'Aragon en 1285, Marguerite finit par modérer ses revendications en 1285, puis les abandonne en 1287 moyennant le versement de rentes sur l'Anjou⁷⁸. De même en 1286, Éléonore transfère ses droits aux enfants de son fils Edmond († 1296), frère d'Édouard I^{er} et comte de Lancaster⁷⁹. La querelle s'éteint, aucune autre puissance n'étant en mesure de contester la légitimité de Charles d'Anjou en Provence, tandis que le centre de gravité idéologique angevin, et les rivalités afférentes, ont quitté les comtés et se sont déplacés vers la péninsule Italienne⁸⁰. Le cycle politique entamé en 1220 touche à son terme.

de ses droits le 7 mars 1280, confirmée par Nicolas III. À l'automne 1281, elle tente de fédérer les opposants à Charles d'Anjou à Troyes, afin de contrer toute restauration du royaume d'Arles en faveur de Charles de Salerne. On y trouve le duc Robert de Bourgogne, le comte palatin Othon IV, Philippe de Savoie, le comte de Champagne. Elle ne peut s'opposer à l'avancée de Charles de Salerne vers Lyon en mai 1282, ni Édouard I^{er} ni Rodolphe de Habsbourg ne souhaitant désormais entrer en conflit avec les Angevins ou Philippe III. AD BdR, B 377, sur l'accord avec Rodolphe. Edgar BOUTARIC, « Marguerite de Provence, son caractère, son rôle politique », dans *Revue des questions historiques*, t. 3, 1867, p. 417-458 ; Charles-Victor LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, p. 125-128 ; Émile-Guillaume LÉONARD, *Les Angevins de Naples*, Paris, 1954, p. 118, 126-127 et 132 ; Lidia CAPO, « Da Andrea Ungaro a Guillaume de Nangis : un'ipotesi sui rapporti tra Carlo I e il regno di Francia », dans *Mélanges de l'École française de Rome*, t. 89, 1977, p. 811-888 ; Gérard SIVÉRY, *Marguerite de Provence*, op. cit., p. 234-246 ; Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence*, op. cit., p. 295-296. Vers ces années 1280-1282, Éléonore s'adresse à son fils Édouard pour lui rappeler sa revendication du quart des revenus de la Provence au titre de son héritage : Anne CRAWFORD (éd.), *Letters of the Queens of England (1100-1547)*, Stroud, 1994, p. 64 ; Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence. Queenship in Thirteenth-Century England*, Oxford, 2001, p. 295.

76. Charles-Victor LANGLOIS, *Le règne de Philippe III le Hardi*, Paris, 1887, p. 32-38.

77. AN, J 511, n° 2, le 20 juin 1282 à Paris. Charles de Salerne, qui a reçu le soutien de Philippe III face à l'Aragon, promet à Marguerite de régler à terme la succession de la Provence. Sur son action politique dans le royaume d'Arles avant son avènement : Andreas KIESEWETTER, *Die Anfänge der Regierung König Karls II. von Anjou (1278-1295). Das Königreich Neapel, die Grafschaft Provence und der Mittelmeerraum zu Ausgang des 13. Jahrhunderts*, Husum, 1999, p. 50-75 ; Thierry Pécourt, « Des lieutenances en Provence, 1278-1328 », dans Rosanna ALAGGIO, Jean-Marie MARTIN (dir.), *Quei maleditti Normanni. Studi offerti a Errico Cuozzo per i suoi settant'anni da colleghi, allievi, amici*, t. 2, Naples, 2016, p. 799-843.

78. AD BdR, B 382 et 383. Edgar BOUTARIC, « Marguerite de Provence », art. cit., p. 417-458 ; Charles-Victor LANGLOIS, *Le règne de Philippe III*, op. cit., p. 128 ; Gérard SIVÉRY, *Marguerite de Provence*, op. cit., p. 243-246.

79. Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence*, op. cit., p. 295.

80. La question du testament de Raymond Bérenger V ressurgit épisodiquement à la fin du XV^e siècle dans un tout autre cadre, comme en témoigne un mémoire destiné à contrer les revendications sur la Provence de Yolande d'Anjou († 1483), duchesse de Lorraine, fille de René d'Anjou († 1480) : BnF, ms fr. 16656, fol. 148v et RACP, n° 383. Yannick FRIZET, *Louis XI, le roi René et la Provence. « Tout ainsi comme les nostres propres » : l'expansion française dans les principautés du Midi provençal (1440-1483)*, Aix-en-Provence, 2015. Sur les enjeux de légitimité de Charles d'Anjou, propres au *Regno* désormais : Claude CAROZZI, « Saba Malespina et la légitimité de Charles I^{er} », dans *L'État angevin. Pouvoir, culture et société entre XIII^e et XIV^e siècle. Actes du colloque international...Rome-*

Au vrai, la politique matrimoniale de Raymond Bérenger V obéit à des stratégies ponctuelles et aux exigences du moment et ne saurait recouvrir un grand dessein. Au mieux, elle caractérise l'inscription de la Provence dans une nouvelle géopolitique où la papauté et ses intérêts jouent un rôle déterminant. Un guelfisme d'en deçà des Alpes, si j'ose dire, que les Angevins parachèvent. Le mariage savoyard de Raymond Bérenger caractérise une principauté dont l'assise principale est encore son domaine bas-alpin, base de reconquête et domaine patrimonial de sa mère Gersende, tourné vers le Piémont par ses échanges, et que peut menacer le dauphin de Viennois. Mais il lui impose désormais de compter avec la riche maison de Savoie. Les trois premiers mariages de ses filles sont certes l'œuvre de Raymond Bérenger, car ils consistent à affermir une souveraineté territoriale hors de la tutelle impériale, mais ils sont aussi, et de plus en plus entre 1234 et 1241, celle de son épouse et de sa parenté. Deux facteurs géopolitiques déterminants jouent alors : la volonté de la papauté de constituer en Provence un pôle stable face à Raymond VII puis à Frédéric II ; les visées de la maison de Savoie dans le royaume d'Arles, en Italie du Nord et auprès du Plantagenêt. Marguerite, c'était obtenir l'alliance du roi de France, depuis 1229 prince méridional, et s'extraire progressivement du parti impérial ; Éléonore, c'était pour Béatrice de Savoie asseoir la position dominante des siens et pour son époux neutraliser Louis IX ; Sancie, c'était pour les Savoie parachever leur œuvre et pour Henri III stabiliser un frère remuant, en posant un nouveau jalon vers une politique méditerranéenne. La Provence n'est ici qu'un instrument. De même pour le mariage de la dernière fille, homonyme de sa mère, une union jamais projetée par son père qui privilégiait dans son testament des stratégies traditionnelles orientées vers sa maison catalane, puis avant sa mort des équilibres locaux lors des négociations avec Raymond VII en marge du concile de Lyon. Ce mariage fut un coup de force décidé par les Capétiens et Innocent IV, et il se fit avec l'assentiment des Savoie, au détriment et du testament de 1238, dont l'original est depuis introuvable, et du personnel désigné par le défunt comte pour la régence. Il laissa face à face Humbertides et Angevins, et se solda par l'échec des premiers. Les Savoie, que nous voyons partout, et dont Charles d'Anjou doit en dernier lieu éliminer les réseaux, en particulier au sein de l'épiscopat, jusqu'à l'aube des années 1260. Les Savoie enfin, qui ne prennent leur revanche que plus d'un siècle plus tard, en 1388, lorsque s'éteint dans la guerre civile la première maison d'Anjou.

Thierry PÉCOUT

Université Jean-Monnet, Saint-Étienne, UMR LEM-CERCOR

Naples, novembre 1995, Paris-Rome, 1998, p. 81-97, et, sur l'émergence « fugace » d'un nouveau modèle politique, issu des pratiques politiques des communes insurrectionnelles, qui gagna la Sicile en 1282 et pour lequel la succession dynastique tint peu de place dans le champ de la légitimité : Henri BRESCH, « La 'mala signoria' ou l'hypothèque sicilienne », *ibidem*, p. 577-599.

Le testament de Raymond Bérenger V
Sisteron, le 20 juin 1238

Raymond Bérenger V, comte et marquis de Provence et comte de Forcalquier, prévoit sa succession et précise l'héritage revenant à ses filles, à la veille de son départ pour le siège de Brescia à l'appel de Frédéric II. Marguerite aura 10000 marcs et 100 supplémentaires, dont 2000 ont déjà été versés pour sa dot ; Éléonore 10000 marcs et 100 en sus ; Sancie, 5000 dont 2000 constituent sa dot. S'il s'avère que le comte n'a pas de fils, il désigne Béatrice comme héritière universelle, ou bien son fils unique ou l'aîné ou s'il ne survit pas ses frères dans l'ordre de naissance ; ou à défaut le fils aîné de Sancie ; ou à défaut la fille de Béatrice, à condition que Sancie n'ait pas eu de fils, lequel aurait préséance sur une fille de Béatrice ; ou à défaut Jacques I^{er} d'Aragon, son fils unique ou bien le cadet de ses fils. Béatrice serait dédommée de 5000 marcs dans les cas où elle n'hériterait pas, de même sa fille. Si le comte a un fils posthume, il héritera, mais s'il décède prématurément ou sans enfant mâle, ou bien s'il s'agit d'une fille posthume, les dispositions du présent testament s'appliqueront en faveur de Béatrice. Le comte établit pour la Provence un conseil composé de ses deux plus proches conseillers, Romée de Villeneuve et Guillaume de Cotignac, ainsi que de l'archevêque d'Aix Raymond *Audiberti*, des évêques de Fréjus Raymond *Berengarii* et de Riez Rostaing de Sabran. Ils seront chargés d'administrer les revenus des albergues destinés à racheter les injustices et à solder les dettes du comte, pour lesquelles ils entendront et instruiront gratuitement toutes plaintes. Ils seront également bailes et tuteurs des revenus du comté, mais sans avoir à en rendre des comptes à qui que ce soit. Ils veilleront, avec l'accord de la comtesse, à marier Béatrice avec quelqu'un en capacité de gouverner le comté. Romée et Guillaume seront tuteurs et gestionnaires des revenus des enfants du comte et ils recevront les serments des nobles et des prélats, jusqu'au mariage de Béatrice. En cas de décès ou d'empêchement passager, ses membres seront remplacés avec le conseil de la comtesse, définitivement ou temporairement, par cooptation et en respectant le nombre de prélats et de nobles, et ce parmi des Provençaux. À sa femme Béatrice de Savoie, le comte lègue 5000 marcs, dont 2000 reçus d'elle en dot, et lui engage la totalité du comté de Forcalquier et différents *castra* sur la rive gauche de la Durance. Béatrice restera usufruitière des revenus qui lui sont confiés sa vie durant, à condition qu'elle ne se remarie pas, et sans pouvoir les aliéner. Raymond Bérenger élit sépulture à Saint-Jean d'Aix et établit un collège de prêtres et une fondation dont les revenus sont assis sur plusieurs donations aux Hospitaliers : le *castrum* de Vinon, sauf la justice de sang, le *castrum* de Trébillanne, dont les parts seront achetées aux coseigneurs avec le produit des albergues comtales, à moins que l'Hôpital ne les aient déjà acquises, auquel cas son coût lui sera remboursé ; ces deux dons permettront de financer cinq prêtres affectés aux suffrages en faveur du comte et des siens à Saint-Jean d'Aix. Deux mille marcs seront distribués par le conseil aux églises et aux pauvres, et plus spécialement 100 marcs pour la construction des couvents des Mineurs et 100 autres pour ceux des Prêcheurs. Les privilèges des Églises seront garantis. Le conseil gèrera les revenus des albergues sans rien devoir à la comtesse et sans empêchement quelconque, et ces derniers seront assis sur la cité de Nice, Albaron, La Camargue, Châteaurenard, Saint-Auban, Séranon et La Baume, tous frais déduits et avec pouvoir de les aliéner si nécessaire. La comtesse, tout comme l'héritière ou l'héritier du comte, devra jurer devant ce conseil d'observer la volonté du testateur concernant le rachat de ses mauvaises actions et d'y prêter son concours. De même, avant le mariage de l'héritière, son mari devra prêter semblable serment. L'héritier du comte aura six mois pour accomplir ses volontés en ce domaine, sans quoi il encourra l'excommunication après monition des prélats du conseil

et conformément aux lettres pontificales, et sera déchu de son héritage. Toute incertitude concernant l'accomplissement de cette volonté sera tranchée par le conseil.

A1, A2, A3 : trois originaux cités dans l'acte, avec sceau du comte, perdus. — B : copie XIII^e siècle, parchemin, AN, J 407, n° 1, largeur 46 cm, hauteur 53 cm. « Plié horizontalement en quatre et replié verticalement en trois, l'acte porte, pour le passage d'une bande de parchemin destinée à la fermeture, une double entaille répétée huit fois sur les côtés ; il aurait ainsi été scellé après fermeture sur double queue de parchemin » selon Fernand Benoit ; pas de seing ; mention dorsale, début XIV^e siècle : *Copia testamenti R. Berengarii comitis Marchie*. — C : copie du XIII^e siècle [c. 1245-1251], parchemin, AD BdR, B 329, scellée du sceau de cire verte sur lacs de soie rouge de Raymond *Audiberti*, archevêque d'Aix (1223-1251), du sceau de cire brune sur lacs de soie verte de Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans († 1258), avec contre-sceau, et du sceau de cire verte sur lacs de soie rouge d'Henri de Suse, évêque de Sisteron (1244-1250) ; pas de seing ; mention dorsale : *Testamentum domini Raymundi Berengarii* ; l'acte, sans l'invocation, n'est pas daté. — D : copie du XIII^e siècle, parchemin, AD BdR, B 329, pas de sceaux, pas de seing, dernier mot absent, énumération des *castra* défectueuse (Séranon absent, mauvaise lecture pour La Baume). — E : copie du XIII^e siècle, sans l'*actum* ni les noms des témoins ; pas de seing, pas de sceau ; mention dorsale : *Transcriptum testamenti(um) <i> domini Raimundi Berengarii*, AD BdR, B 329. — F : copie de 1278-1279, AD BdR, B 143, fol. 14v-16v. — G : copie de c. 1332, AD BdR, B 2, fol. 9v-11v, *Transcriptum testamenti felicitis recordationis domini Raymundi Berengarii quondam comitis Provincie*. — H : copie du XIV^e siècle, AD BdR, 56H 4160, prieuré hospitalier de Vinon. — I : copie de la fin XV^e siècle, BnF, ms lat. 12899, fol. 132, d'après les archives de la Chambre des comptes d'Aix, sans doute D. — J : copie du XVI^e siècle (extraits), AN, J 850, d'après G. — K : copie du début XVII^e siècle, BnF, nouv. acq. fr. 7280, coll. de Brienne, *Testaments des comtes de Toulouse, de Provence, de la Marche et d'Angoulême, d'Armagnac, de Comminges, de Bigorre, etc. (1172-1481)* (ex ms. 312), fol. 23. — L : copie XVII^e siècle, avant 1630, BnF, Dupuy 195, *Procès pour les comtez de Provence, Forcalquier et terres adjacentes, entre René, duc de Lorraine, demandeur, et le procureur général du roi Louis XII, défendeur*, fol. 205. — M : copie Jean Raybaud (1751-1806), Aix-en-Provence, Bibl. Méjanès, ms 339 (859), *Preuves de l'histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles*, p. 94-95. — N : copie Joseph H. Albanès, av. 1897, AD BdR, 26F 41, d'après C.

a : Antoine DE RUFFI, *Histoire des comtes de Provence enrichie de plusieurs de leurs portraits, de leurs sceaux et de leurs monnoyes*, Aix, 1655, p. 100-104 (analyse détaillée). — b : Alexandre TEULET, *Layettes du trésor des chartes*, t. 2, Paris, 1866, n° 2719, p. 378-382, édition d'après B. — c : Joseph DELAVILLE-LE ROULX, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. 2, Paris, 1897, p. 531 (éd. partielle). — d : Fernand BENOIT, *Recueil des actes des comtes de Provence (1196-1245)*, Monaco-Paris, 1925, n° 292^A, p. 383-384 (analyse).

Indiqué : Johann Friedrich BÖHMER, *Regesta Imperii*, t. V, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Philipp, Otto IV., Friedrich II., Heinrich (VII.), Conrad IV., Heinrich Raspe, Wilhelm und Richard, 1198-1272*, t. 2, Hildesheim, 1971, n° 13254.

D'après B.

In nomine Domini nostri Jhesu Christi, anno ejusdem secundum carnem millesimo ducentesimo tricesimo VIII^o, duodecimo kalendas julii⁸¹. Nos Raimundus Berengarius Dei gracia comes et marchio Provincie et comes Folcalquerii, volentes de rebus et bonis nostris disponere, in sanitate mentis et prosperitate corporis constituti, testamentum nostrum nuncupativum condendo sicut sequitur ordinamus.

In primis Margaritam⁸² filiam nostram, illustrem reginam Francie, heredem instituimus in X milibus marcharum argenti quas ei in dotem constitueramus et instituimus eam heredem in C marchis ultra. De qua dote solvimus ei duo milia marcharum argenti et ista eidem jure institutionis assignamus, mandantes et volentes istis ipsam esse contentam et nichil amplius posse petere vel exigere de bonis nostris. Item Elionors⁸³ filiam nostram, illustrem reginam Anglie, heredem instituimus in X milibus marcharum argenti quas sibi in dotem constitueramus, et instituimus eam heredem in C marchis argenti ultra et istam sibi jure institutionis assignamus, mandantes et volentes istis ipsam esse contentam et nichil amplius posse petere vel exigere de bonis nostris. Item Sanciam⁸⁴ filiam nostram heredem instituimus in V^e milibus marchis argenti, scilicet in duobus milibus marchis argenti quas ei in dotem assignaveramus et tribus milibus marchis argenti ultra, et ista sibi jure institutionis assignamus, mandantes et volentes istis ipsam esse contentam et nichil amplius posse petere vel exigere in bonis nostris. Item Beatricem⁸⁵ filiam nostram heredem generalem instituimus in totis comitatibus nostris Provincie et Folcalcherii⁸⁶ et eorum juribus et pertinenciis et in omnibus bonis nostris aliis. Si vero dicta

81. L'invocation et la date ne figurent pas dans C qui débute par la suscription *Nos*.

82. Marguerite née vers 1221, épouse de Louis IX (1226-1270) en 1234, reine de France († le 31 décembre 1295). Gérard SIVÉRY, *Marguerite de Provence. Une reine au temps des cathédrales*, Paris, 1987. En 1238, la reine ne semble pas avoir encore eu d'enfant survivant.

83. C et E : *Elyonors*. Éléonore née vers 1223, épouse d'Henri III (1216-1272) en 1236, reine d'Angleterre († le 25 juin 1291). Margaret HOWELL, *Eleanor of Provence, Queenship in Thirteenth-Century England*, Oxford, 2001. Elle a une descendance dès novembre 1231 : John Robert MADDICOTT, *Simon de Montfort, op. cit.*, p. 23.

84. G : Sanctia. Sancie, née vers 1228 et disparue le 9 novembre 1261, n'est pas encore nubile en 1238. Elle épouse en 1243 Richard de Cornouailles (1257-1272), roi des Romains. Noel DENHOLM-YOUNG, *Richard of Cornwall*, Oxford, 1947 ; Henry MARC-BONNET, « Richard de Cornouailles et la couronne de Sicile », dans *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 483-489 ; Manfred GROTEN, s. v. « Richard von Cornwall », dans *Neue Deutsche Biographie*, t. 21, 2003, p. 505-506.

85. Béatrice, née vers 1231, est encore une enfant. Elle épouse Charles de France le 31 janvier 1246, et est couronnée reine de Sicile le 29 janvier 1266. Elle teste le 30 juin de cette année en faveur de son fils Charles, conformément aux dispositions de Raymond Bérenger en 1238, et décède le 23 septembre 1267. Ingeborg WALTER, s. v. « Beatrice di Provenza, regina di Sicilia », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 7, Rome, 1965, p. 367-369 ; Thierry PÉCOUT, « Celle par qui tout advint : Béatrice de Provence, comtesse de Provence, de Forcalquier et d'Anjou, reine de Sicile (1245-1267) », dans *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen Âge*, t. 129-2, 2017, *Les princesses angevines. Femmes, identité et patrimoine dynastiques (Anjou, Hongrie, Italie méridionale, Provence, XII^e-XV^e siècle)*, Marie-Madeleine DE CEVINS, Gergely KISS (dir.), p. 265-282.

86. D : *Forchalquerii*.

filia nostra Beatrix filium masculum unum vel plures habuerit, primogenitum ei substituimus. Si vero primogenitus premoriatur, sequens masculus frater ei succedat et sic deinceps de filiis masculis dicte filie nostre Beatricis secundum ordinem supradictum, aliis omnibus filiis et filiabus tam ipsius Beatricis quam predictarum filiarum nostrarum exclusis. Si vero contingeret supradictam filiam nostram Beatricem quandocumque decedere sine filiis masculis, substituimus ei filium masculum primogenitum sepedicte filie nostre Sancie si ipsum habuerit. Qui dictus filius dicte Sancie det filie dicte Beatricis V milia marcharum argenti et eis eam volumus fore contentam de omnibus bonis nostris. Si tamen prenominatas filias nostras Beatricem et Sanciam quandocumque mori contingeret absque filiis masculis et dicta Beatrix filiam habuerit, illam ei substituimus sub hac tamen conditione : si dicta Sancia filium masculum non habuerit. Illum enim filium masculum dicte nepti nostre scilicet filie nostre Beatricis, preferimus. Si autem dicta filia nostra Beatrix non habuerit filium vel filiam, vel dicta filia nostra Sancia decesserit sine filio masculo, tunc dominum Jacobum⁸⁷ illustrem regem Aragonum substituimus. Ipso vero dicto domino rege, tempore dicte substitutionis non superstitute, filium ejus si unicum habuit substituimus ; sed si plures haberet, sequentem post illum qui esset rex substituimus. Si autem postumum masculum contingerit nos habere, illum generalem heredem in totis comitatibus et juribus et rebus nostris instituimus, cassata institutione generali Beatricis jamdicta postumi agnatione, et tunc instituimus dictam Beatricem heredem in V milibus marchis argenti, et eam in tali casu volumus esse contentam et nichil amplius posse petere vel exigere de bonis nostris. Si vero postumam habuerimus, predictam institutionem generalem Beatricis valere volumus et mandamus et eam firmam remanere, et postumam instituimus in duobus milibus marchis argenti et illis volumus eam jure institutionis fore contentam. Si vero contingerit filium nostrum masculum absque liberis legitimis decedere quandocumque volumus et mandamus predictas institutiones et substitutiones que supra sunt facte, firmas esse et ratas manere, sicut est superius ordinatum. Item a Beatrice⁸⁸

87. C, D, E, G : *Jacobum*. Jacques I^{er} d'Aragon, né en 1208, roi d'Aragon (1213-1276) et cousin germain de Raymond Bérenger avec lequel il partagea son exil à Monzón durant sa minorité. Ernest BELENGUER CEBRIÀ, *Jaime I y su reinado*, Lleida, 2008 ; Agnès VINAS, Robert VINAS, *Le livre des Faits de Jaume le Conquérant*, Perpignan, 2007, p. 26, 235. Les liens entre les deux cousins semblent étroits. Un conseiller de Jacques I^{er} pourrait avoir joué le rôle d'intermédiaire : Hugues de Forcalquier (ou Fullalquier), signalé comme commandeur de Barbastro dès 1223, puis châtelain d'Amposta et maître des Hospitaliers en Catalogne et Aragon depuis 1230, conseiller du roi jusque vers 1244, actif dans la conquête du royaume de Valence, est peut-être apparenté à Raymond Bérenger V par sa mère Gersende (Maria BONET DONATO, *La Orden del Hospital en la Corona de Aragón. Poder y gobierno en la Castellania de Amposta (ss. XII-XV)*, Madrid, 1994, p. 48-50 ; Maria CONCA, Josep GUIA, « Hug de Forcalquier, mestre dels Hospitalers a Catalunya i Aragó », dans *Revista de Festes del Camp de Mirra*, 2016, p. 116-129).

88. Béatrice de Savoie († 1265), fille de Thomas comte de Savoie († 1233), épouse Raymond Bérenger V vers 1220. Eugen L. COX, *The Eagles of Savoy. The House of Savoy in Thirteenth-Century Europe*, Princeton (NJ), 1974. Sur le gouvernement de Béatrice dans le comté de Forcalquier entre 1246 et début 1257 : EGL, *Comté de Forcalquier*, p. 20-24.

comitissa Provincie uxore nostra confitemur nos habuisse ex causa dotis duo milia marchas argenti et relinquimus ei tria milia marchas argenti pro quibus quinque milibus marchis argenti tam ex dote quam ex legato in pignore obligamus ei omnia que habemus vel habere debemus in toto comitatu Folcalquerii et in castris infrascriptis que sunt ultra Durenciam in comitatu Provincie, scilicet in castro de Scalo⁸⁹, in Castro Novo, in Subripis, in Salignaco, in Baudimento, in Sancto Syphoriano⁹⁰, in castro de Antrepeiras⁹¹ et de Villosco⁹², in Dromone, in Dromoneto⁹³, in Briansone⁹⁴, in Barles, in Rainerio, in castro de Sparron, in castro de Baions, in Valaorra⁹⁵, in Austesuno, in tota terra Guillelmi de Turris⁹⁶, in Brizierz⁹⁷, in Belfort⁹⁸, in Roca⁹⁹ Bruna, in Podio Acuto, in Valansono¹⁰⁰, in Cadro¹⁰¹, in Mota, in Clemensana, in castello de Noais¹⁰², in Castelfort¹⁰³, in Nibla, in Valerna, in Vaumel, in Cigoier, in Teza¹⁰⁴, in Claret¹⁰⁵, in Melva, in Curban, in Ventairol¹⁰⁶.

Item volumus et mandamus quod si aliquid injuste tenemus, illud ad cognitionem infrascriptorum prelatorum et baronum vel eorum qui loco ipsorum fuerint subrogati, emendetur ; et predici prelati et barones nullas exigant expensas a conquerentibus sed gratis ex officio procedant et inquirent prout eis visum fuerit veritatem. Item relinquimus omnes albergas vel earum redemptiones tocius comitatus Provincie pro debitis nostris omnibus, et que declarari possent et pro malefactis nostris et male aquisitis et extortis emendandis, salva pignoris causa supradictorum castrorum assignatorum comitisse.

89. C et E : Scala.

90. C, E, G : Simphoriano. D : Symphoriano.

91. G : Interpretras.

92. C et E : Villosco. G : Villosco.

93. G : Dromonette.

94. E : Briansono. G : Brinasono.

95. C, D et E : Valaorra. G : Valayora.

96. C et E : Turriis.

97. C et D : Brisiers. G : Briziers.

98. E : Belfort. G : Belfor.

99. C : Rocha.

100. C, D, E, G : Valansano.

101. C : Quadro.

102. C : Roanis. D, G : Roais.

103. G : Castro Forti.

104. C : Tesa.

105. E : Claret.

106. Les revenus assignés à Béatrice de Savoie sont assis sur le comté de Forcalquier et une série de *castra* du comté de Provence, aujourd'hui dans les Alpes-de-Haute-Provence et les cantons de Château-Arnoux-Saint-Auban, Sisteron, La Motte-du-Caire, Seyne-les-Alpes, sauf Valença, Bréziers et Beaufort situés dans les Hautes-Alpes, cantons de Tallard et de Chorges : L'Escalé, Châteauneuf (Châteauneuf-le-Charbonnier et aujourd'hui Châteauneuf-Val-Saint-Donat), Sourribes, Salignac, Beaudument (com. Sourribes), Saint-Symphorien (com. Entrepierres), Entrepierres, Vilhosc (com. Entrepierres), Dromon, Dromonet, Briançon (com. Saint-Geniez-de-Dromon), Barles, Reynier (com. Bayons), Esparron-la-Bâtie (com. Bayons), Bayons, Valavoire, Astoin, les terres de Guillaume de Turriers, Bréziers, Beaufort (com. Bréziers), Rochebrune, Piégut, Valença, Le Caire, La Motte-du-Caire, Clamensane, le *castellum* de Roais (peut-être Rouast, au sud de Clamensane, selon M. DE LEEUW, *Histoire de Sigoyer-Malpoil*, s. l., s. d., p. 30 n. 33), Châteaufort, Nibles, Valernes, Vaumelh, Sigoyer, Thèze, Claret, Melve, Curbans, Venterol.

Et volumus et mandamus quod predicta omnia emendentur et solvantur ad cognicionem venerabilium patrum nostrorum Raimundi¹⁰⁷ Dei gratia Aquensis archiepiscopi et Rostagni¹⁰⁸ Regensis et Raimundi¹⁰⁹ Forojuliensis episcoporum, et baronum duorum, Romei¹¹⁰ et Guillelmi de Cotinnaco¹¹¹. Et volu-

107. Raymond *Audiberti*, ancien prévôt du chapitre Saint-Sauveur d'Aix depuis 1215 au moins, archevêque en 1223, doit résigner le 7 mars 1251 et décède le 6 octobre 1252. À la tête d'un temporel en pleine expansion, il contribue financièrement à la politique comtale en accordant des prêts, en 1229 contre les revenus de l'albergue de Rians, et en 1234, quand il avance au comte le quart de la dot de Marguerite, soit 20 000 marcs, et reçoit en compensation les revenus comtaux levés sur la ville d'Aix. Joseph Hyacinthe ALBANÈS, « Rectifications à la *Gallia Christiana* », dans *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et Philologie*, 1888, Paris, 1888, p. 198-213 ; Joseph Hyacinthe ALBANÈS, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques*, t. 1, *Archevêché d'Aix, évêchés d'Apt, Fréjus, Gap, Riez et Sisteron*, Montbéliard, 1895, col. 66-68.

108. Rostaing de Sabran, évêque de Riez (1223-1240). Il est souvent présent parmi les signataires et les témoins des actes comtaux. En janvier 1227, il accueille dans sa résidence le comte venu à Riez recevoir l'hommage de Boniface de Castellane. Rostaing est le fils de Rainier de Sabran, seigneur d'Ansouis, Cucuron et du Caylar, le frère de Guillaume alias Maltortel († c. 1251) et le demi-frère de la comtesse Gersende, mère de Raymond Bérenger V. Son autre frère Rainier d'Uzès est officier comtal et administre la vaste baillie de Digne. Joseph H. Albanès, *Gallia christiana novissima*, t. 1, col. 595-596. Florian MAZEL, *La noblesse et l'Église en Provence, fin X^e-début XIV^e siècle : l'exemple des familles d'Agout-Simiane, de Baux et de Marseille*, doctorat d'histoire du Moyen Âge, Université d'Aix-Marseille I, 2000 (dactylographié), t. 3, p. 763-765.

109. Raymond *Berengarii*, évêque de Fréjus (c. 1235-1248), fut prévôt du chapitre cathédral dès 1223 et côtoya alors le chanoine Romée de Villeneuve avec lequel il est régulièrement présent dans la suite comtale. Il procède des vicomtes d'Avignon. Il est attesté comme évêque le 19 août 1235 et suit le comte dans nombre de ses déplacements. Il dispose vraisemblablement d'une demeure à Aix où il réside en 1239. Il participe à la promulgation des statuts de Fréjus le 7 octobre 1235 à Draguignan et y appose son sceau. J. H. ALBANÈS, *Gallia christiana novissima*, t. 1, col. 352-354.

110. Issu d'un lignage d'origine catalane, Romée de Villeneuve est le fils de Geral de Vilanova († c. 1225) attesté en Provence dès 1178, inféodé dans la région des Arcs en 1200 et baile d'Antibes. Romée est chanoine de Fréjus dès 1223 (RACP, n^{os} 68, 80, 82, 95) et a reçu une formation juridique. Juge et conseiller, *causidicus* (RACP, n^o 73), juge du comte en 1224-1225 (RACP, n^{os} 76-79, 89, 94), il joue le premier rôle en son conseil à partir de 1235. Il porte le titre de baile et juge du comte dès août 1237 (RACP, n^o 271), de *vicarius et bajulus in loco et comitatu Provincie* le 3 juillet 1238. Il prend le nom de Villeneuve en 1234, sans doute au moment de la fondation de ce *castrum*. Après la mort de Raymond Bérenger V, Romée, qui a occupé une place de choix au sein du conseil de régence entre le mois d'août 1245 et janvier 1246, s'est sans doute trouvé écarté du pouvoir dès les lendemains de l'installation de Charles d'Anjou. Il se retire sur ses terres de Provence orientale et teste le 15 décembre 1250. Il est sans doute mort peu après (AD BdR, B 346, 8 août 1251 à Aix ; Edme de JUIGNÉ DE LASSIGNY (éd.), *Histoire de la maison de Villeneuve en Provence*, Lyon, 1900-1901, t. 1-1, p. 11 ; Roger AUBENAS (éd.), *Le testament en Provence dans l'ancien droit*, Aix-en-Provence, 1927, n^o 11, p. 13-15 ; Alain VENTURINI (trad.), *Pages de l'histoire de Vence et du pays vençois au Moyen Âge*, Vence, 1991, p. 21-22 ; Alain VENTURINI, « Romée de Villeneuve et le pays vençois. Quelques précisions », dans *Romée de Villeneuve (c. 1200-1260). Colloque historique du 5 novembre 1994*, Cagnes-sur-Mer, 1995, p. 42-49).

111. C et E : Cotinaco. D : Cotiniaco. G : Cotignaco puis Cotinaco, Cotiniaco. Guillaume de Cotignac, attesté dès 1218, est le fils du noble catalan Garcia de Reza, *procer curie* (1177) et *major judex* (octobre 1179), dans la suite d'Alphonse d'Aragon entre mai 1181 et décembre 1193 (Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux de Provence au Moyen Âge*, Aix-en-Provence, 1921, p. 13-14 et 25). Guillaume est présent en janvier 1219 auprès de la comtesse Gersende et de son jeune fils et porte le titre de baile du comte en mars 1222, il est viguier d'Arles en 1242. Le 13 janvier 1233, le comte lui confirme la donation faite à son père par Alphonse I^{er}, de tous ses droits sur le *castrum* de Cotignac, avec albergue, trézains, queste, justices, sauf le *majus dominium* et les cavalcades dues au comte (RACP, n^o 169). Fréquemment attesté auprès de Raymond Bérenger et membre de son conseil, il disparaît avant août 1244 et est remplacé auprès du comte par Albeta († av. 1257), *miles* de Tarascon, baile

mus ut predicte albergue seu redemptiones veniant in posse trium prelatorum et duorum baronum predictorum, de quibus predicti satisfaciant creditoribus nostris et illis quibus sumus in aliquo obligati, et cause super predictis sine juris subtilitate et expensis et dilationibus, quanto brevioribus poterint dicti V^e, ducantur et jurent dicti Romeus et Guillelmus de Cotinnaco dictis prelatis et curent et dent operam efficacem ut predicte albergue seu redemptiones veniant in posse predictorum prelatorum et ipsorum duorum vel illorum qui pro tempore fuerint subrogati. Item constituimus Romeum et Guillelmum de Cotinnaco tutores, bajulos et deffensores et ordinatores tocius terre nostre filiabus nostris presentibus et futuris et filiis si quos habuerimus. Et volumus quod predicti non teneantur facere inventarium vel reddere rationem ut tutores. Et volumus et mandamus quod predicti Romeus et Guillelmus de Cotinnaco teneant et statuunt totam terram nostram et heredum nostrorum, et milites et homines teneantur eis jurare et eam teneant quousque alique de filiabus nostris que remanserit heres in comitatibus nostris prout superius est ordinatum, collocetur in matrimonio alicui per quem terra possit gubernari, et quod dicti Romeus et Guillelmus de Cotinnaco fecerint in dicta terra, faciant cum salubri et sano consilio Beatricis comitisse Provincie uxoris nostre et trium prelatorum supradictorum. Item volumus et mandamus quod Beatrix comitissa Provincie uxor nostra sit usufructuaria de gausidis et proventibus super omnibus predictis tocius terre nostre quamdiu sibi placuerit et steterit sine marito, salvis expensis que fierent pro custodia castrorum et utilitate terre secundum quod eis vidibitur expedire, ita tamen quod ipsa abstineat ab omni alienatione terre et jurium et comandatione et teneatur facere quod egerit in dicta terra consilio dictorum trium prelatorum et duorum baronum. Et si contingeret quod aliquis de predictis prelati vel de baronibus supradictis decederet, alius de terra ista natione qui ejus vicibus fungeretur, eligatur per dictam comitissam et per quatuor superstites, ita scilicet quod loco prelati prelati eligatur, et loco militis miles ; et si contingeret de predictis aliquem de terra absentari, alius de terra ista natione eligatur per comitissam predictam

d'Outre-Siagne en 1222 (RACP, n° 62), et possessionné en Trébon et dans la région de Saint-Rémy, sous la seigneurie de l'archevêque d'Arles et des Baux ; conformément au testament, on voit agir Albeta comme baile de Béatrice dès le 13 septembre 1245, puis le 26 février 1247 (AD BdR, B 341) ; il est présent lors des convention entre le comte et l'archevêque d'Arles le 2 mai 1251 puis Alphonse de Poitiers à propos d'Avignon le 9 mai suivant (B 346) ; il joue un rôle de médiation dans l'accord conclu avec Barral de Baux le 19 juin 1251 (il tiendra les Baux pendant la trêve), puis il paraît encore comme témoin le 30 octobre et le 19 novembre 1251, avec le titre de conseiller et nonce du comte (B 345) ; mais il disparaît des affaires par la suite, sans doute évincé comme Romée de Villeneuve ; sa veuve Laudune fut la concubine du roi et lui donna semble-t-il un fils (Camillo MINIERI RICCIO, *Genealogia di Carlo I. d'Angiò, prima generazione*, Naples, 1857, p. 40-41). Victor-Louis BOURRILLY, Raoul BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge. Histoire politique, l'Église, les institutions*, Marseille, 1924, p. 240-241 ; Raoul BUSQUET, « Catalans et Provençaux », dans *Recueils de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. 1, Paris, 1955, p. 227-234 et ici p. 230-231 ; Martin AURELL I CARDONA, « Le personnel politique catalan et aragonais d'Alphonse I^{er} en Provence (1166-1196) », dans *Annales du Midi*, t. 93, 1981, p. 121-139 ; Scipion DU ROURE, *Généalogie de la maison d'Albe, marquis de Roquemartine*, Paris, 1908, p. 7-8.

et per quator qui erunt presentes, qui ejus vicibus fungeretur quamdiu esset absens et, eo reverso, redeat in locum suum pristinum, et subrogatus cessaret.

Item eligimus nobis sepulturam in domo Hospitalis Jherusalem de Aquis ubi jacet pater noster bone memorie sepultus Ildefonsus¹¹² comes Provincie condam. Et legamus et relinquimus eidem ecclesie Sancti Johannis de Aquis¹¹³ pro redemptione anime nostre et predecessorum nostrorum castrum de Vinon¹¹⁴ cum omnibus pertinentiis suis et juribus et quicquid habemus in dicto castro et in ejus territorio, retentis tantummodo nobis et nostris justiciis sanguinis faciendis pro dominatione, quod ita intelligimus scilicet quod si aliquis dicti castri comisit aliquod crimen unde corporaliter pena sit infligenda, per curiam nostram et nostrorum infligatur ; non autem peccuniaria pena ab aliquo homine dicti castri per nostram curiam nostram vel nostrorum pro aliquo crimine vel delicto vel aliqua alia causa exigatur. Et volumus quod Hospitale teneat pro dicto castro tres sacerdotes continue in predicta ecclesia de Aquis qui serviant ecclesie supradicte. Item relinquimus dicto hospitali de Aquis Sancti Johannis pro redemptione anime nostre et predecessorum nostrorum quicquid habemus in castro de Trebullana¹¹⁵ et quicquid habent in dicto castro et in territorio ejus heredes Raimundi Gantelmi¹¹⁶ quondam et alii domini

112. D : Ildeffonsus. Alphonse II, comte de Provence (1196-1209), fils d'Alphonse I^{er} d'Aragon (1162-1196) et frère de Pierre II (1196-1213). V.-L. BOURRILLY, R. BUSQUET, *La Provence au Moyen Âge*, op. cit., p. 30-34.

113. L'église Saint-Jean à Aix, la commanderie des Hospitaliers, nécropole où reposent Alphonse II dès 1238 (d'abord inhumé chez les Hospitaliers de Marseille en 1209), puis Raymond Bérenger, et enfin sa fille Béatrice à compter de 1277 : Jean-Pierre BABELON, « La tête de Béatrice de Provence au Musée Granet d'Aix-en-Provence », dans *Bulletin monumental*, t. 128-2, 1970, p. 119-125 ; Julian GARDNER, « A Princess among Prelates : a Fourteenth-Century Neapolitan Tomb and some Northern Relations », dans *Römische Jahrbuch für Kunstgeschichte*, t. 23-24, 1988, p. 29-60 ; Yves ESQUIEU, « L'église des hospitaliers de Saint-Jean de Malte à Aix », dans *Congrès archéologique de France, Pays d'Aix 1986*, Paris 1988, p. 103-119 ; Andreas HARTMANN-VIRNICH, « Bouches-du-Rhône. Aix-en-Provence, église Saint-Jean-de-Malte : approches d'un premier chantier du gothique rayonnant en Provence », dans *Bulletin monumental*, 1996, t. 4, p. 345-350 ; Martin AURELL, « Nécropoles et donats : les comtes de la maison de Barcelone et l'Hôpital (XII^e-XIII^e siècles) », dans *Provence historique*, t. 45, 1995, p. 7-23 ; Lorenz ENDERLEIN, *Die Grablegen des Hauses Anjou in Unteritalien. Totenkult und Monumente, 1266-1343*, Worms am Rhein, 1997, p. 26-31 ; Damien CARRAZ, *Bérenger Monge et le gouvernement des hospitaliers provençaux au XIII^e siècle*, Habilitation à diriger les recherches, Université de Saint-Étienne, 2018 (dactylographié), p. 271-291 ; Andreas HARTMANN-VIRNICH, Marie-Pierre BONETTI, Heike HANSEN, Nathalie MOLINA, « Le tombeau de la famille de Baux à l'abbaye de Silvacane : un art funéraire à l'instar des tombeaux comtaux d'Aix-en-Provence sous Charles I^{er} d'Anjou », dans Thierry PÉCOUT (dir.), *Les officiers et la chose publique dans les territoires angevins (XIII^e-XV^e siècle) : vers une culture politique ? – Gli ufficiali e la cosa pubblica nei territori angioini (XIII^e-XV^e secolo) : verso una cultura politica ?*, Rome, 2020.

114. Vinon-sur-Verdon, Var, cant. Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. On constate que l'Hôpital est bien en possession de Vinon en 1262 : Joseph DELAVILLE-LE ROULX (éd.), *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1100-1310*, Paris, 1894-1906, t. 3, n° 3003, p. 19.

115. D : Tribullana. Trébillanne, com. Cabriès, Bouches-du-Rhône, cant. Les Pennes-Mirabeau.

116. Raymond Gantelmi est issu d'une famille de *militēs* de Tarascon membre du consulat noble, dont un homonyme est baile de Tarascon et Autavès en 1184 ; Raymond est signalé dans l'entourage comtal dès 1220 (RACP, n° 42) et conseiller du comte en 1226 (RACP, n° 94). Selon le testament de Raymond Bérenger, il avait des droits à Trébillanne transmis à ses héritiers avant 1238. Catherine FREDET-DELEBECQUE, « Le consulat de Tarascon, les dernières luttes pour l'indépendance (1229-1256) », dans *Provence historique*, t. 6, 1956, p. 64-77.

dicti castri, et omnia predicta predictorum dominorum dicti castri, supradicti prelati et duo barones vel illi qui essent subrogati loco ipsorum, teneantur emere dicto hospitali a dominis dicti castri de albergis nostris solutis tamen primo debitis nostris et tortis nostris et forisfactis emendatis de dictis albergis. Si vero contingeret quod dictum hospitale emeret dictum castrum de Trebullana a dominis dicti castri quod concessimus A. priori Sancti Egidii¹¹⁷, volumus et mandamus quod supradicti prelati et barones teneantur restituere precium totum quod in dicto castro emendo expendetur dicto hospitali de albergis nostris supradictis solutis tamen prius debitis nostris et tortis et forisfactis emendatis, et dictum hospitale teneatur duos sacerdotes tenere pro anima nostra et nostrorum pro dicto castro qui ecclesie hospitalis Sancti Johannis de Aquis serviant, et hoc ex quo habuit dictum castrum et de precio dicti castri eidem hospitali fuerit satisfactum, si dictum castrum emerit et sic tenebit dictum hospitale quinque sacerdotes in ecclesia supradicta tam pro castro de Vinon quam pro castro de Trebullana. Et omnibus supradictis de predictis albergis solutis et factis, volumus et mandamus quod de dictis albergis seu redemptionibus earum dentur duo milia marchas argenti que accipiant supradicti V^e prelati et barones vel illi qui loco ipsorum pro tempore fuerint subrogati, et ea distribuant per loca religiosa et pauperes arbitrio suo, tamen volumus quod de dictis duobus milibus marchis argenti dentur ad constructionem ecclesiarum et domorum fratrorum Minorum terre nostre centum marche argenti, et ad constructionem ecclesiarum et domorum fratrum Predicatorum terre nostre, alie centum marche. Item assignamus civitatem Nicie¹¹⁸ cum pertinentiis suis et castrum de Albarone¹¹⁹ cum pertinentiis suis et Camargas¹²⁰ et Castrum Rainardum¹²¹ cum pertinentiis suis et castrum de Sancto Albano¹²² cum pertinentiis suis et castrum de Sarannone¹²³ cum pertinentiis suis et castrum de Balma¹²⁴ cum pertinentiis suis, salvis pignoribus ut de proventibus dictorum locorum, deductis expensis pro ipsorum custodia, satisfaciatur eodem modo sicut dictum est de albergis pro tortis et forisfactis nostris emendandis et debitis exsolvendis, inter que debita non intellegimus dotes. Item

117. Arnau de *Meserata* ou *Miserata*, d'origine catalane, hospitalier de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur de Saint-Gilles entre décembre 1231 et avril 1234 au moins, et ici qualifié de prieur. César Augustin NICOLAS, « Histoire des grands prieurs et du prieuré de Saint-Gilles par M. Jean Raybaud, avocat et archivaire de ce prieuré : tome II », dans *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, t. 28, 1905, p. 1-270, qui fait cesser le priorat d'Arnau dès 1236. Joseph DELAVILLE-LE ROULX (éd.), *Cartulaire général des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, 1100-1310*, Paris, 1894-1906, t. 2, n° 2006, 2018, 2030 et 2079 (8 décembre 1231, 25 juin 1232, 11 septembre 1232, 17 avril 1234). Marie-Zéphirin ISNARD, Camille CHABANEAU, *Livres des privilèges de Manosque, cartulaire municipal latin-provençal (1169-1315)*, Paris, 1894, n° 5, p. 26 (prieur de Saint-Gilles, 11 novembre 1234) ; n° 37 (évêque sans date, 31 août 1293). Je remercie Damien Carraz pour son aide obligeante.

118. Nice, Alpes-Maritimes.

119. Albaron, Bouches-du-Rhône, cant. Saintes-Maries-de-la-Mer.

120. La Camargue, avec ses étangs, ses pêcheries et ses salines.

121. D : Raynardum. Châteaurenard, Bouches-du-Rhône, ch.-l. cant.

122. Saint-Auban, Alpes-Maritimes, ch.-l. cant.

123. Absent dans D. Séranon, Alpes-Maritimes, cant. Saint-Auban.

124. D : le scribe a lu *de Alba*. La Baume-les-Sisteron, A.H.P., com. et cant. Sisteron.

statuimus ut predicti barones teneant predicta loca nomine suo et nomine dictorum prelatorum, ita quod non teneantur pro supradictis locis obedire vel respondere uxori nostre vel alicui heredi nostro, quousque voluntas nostra super predictis debitis, malefactis et male extortis ad cognitionem dictorum prelatorum et baronum fuerit adimpleta, exclusis dotibus omnibus ad quas solvendas heredem nostrum volumus obligari. Item statuimus quod si dicta uxor nostra vel heres noster per se vel per alium vel alius vicem gerens heredis vexarent vel impedirent quominus, dicti prelati et barones de dictis albergis et proventibus dictorum locorum secundum arbitrium suum possent libere voluntatem nostram adimplere, dicti duo barones possent vendere vel pignori obligare ad mandatum dictorum prelatorum et ipsorum baronum voluntatem, dicta loca cum pertinentiis suis cuicumque vellent sive persone singulari sive universitati, uni vel pluribus. Item volumus ut privilegia ecclesiis vel piis locis vel quibuslibet personis indulta in perpetuum per successores nostros firmiter observentur. Item volumus et precepimus ut Beatrix comitissa uxor nostra teneantur jurare et juret in manibus predictorum V^e prelatorum et baronum ut quamdiu dicte terre nostre preerit in usufructu sicut dictum est supra, det operam efficacem ut omnes supradicte albergue seu redemptiones et proventus et redditus dictorum locorum et castrorum veniant in posse predictorum prelatorum et dictorum baronum vel eorum qui loco ipsorum pro tempore fuerint subrogati, et ea percipiant tam diu donec omnia supradicta insolidum sint completa. Item volumus et precipimus ut quecumque de filiabus nostris fuerit heres nobis in comitatibus nostris ut supradictum est, teneatur jurare in manibus prelatorum predictorum et baronum vel eorum qui loco ipsorum fuerint subrogati, tam ipsa quam maritus ejus, ut ipsi dent operam efficacem quod predicte albergue et proventus dictorum locorum veniant in posse predictorum prelatorum et baronum, et eas percipiant dicti V^e prelati et barones quousque omnia supradicta ad cognitionem ipsorum sint completa ; et hoc idem teneatur facere et jurare filius, si contingerit nos habere vel rex Aragonum si contingerit ipsum terram nostram habere. Quod si predicti heredes nostri instituti vel substituti in dictis comitatibus hoc facere recusaverint vel contra hoc quod de albergis nostris et anime nostre ordinavimus venerunt, volumus et mandamus et predictis prelati in periculo animarum suarum injungimus ut predictum heredem nostrum qui terram nostram haberet et maritum filie nostre et ipsam ad quam terra nostra pertineret excommunicent omnes et singuli eorum si contra ordinationem de predictis albergis nostris et proventibus dictorum locorum factam et anime nostre venirent, et hoc juret antequam filiam nostram heredem desponsaverit. Item volumus et mandamus quod predicti prelati teneantur impetrare litteras a summo pontifice ut ipsi et unusquisque eorum auctoritate domini pape possint et teneantur excommunicare heredem nostrum universalem de comitatibus nostris et maritum filie nostre et ipsam filiam nostram heredem terre nostre et totam terram interdicto supponere si necesse foret, si veniret contra ordinationem factam de predictis albergis et proventibus dictorum locorum, et si fideliter non adim-

plerent illud quod ei est injunctum circa predictas albergas et proventus predictorum locorum et illud quod statuimus pro redemptione anime nostre et nostrorum. Item precipimus et statuimus ut quicumque heres noster in predictis comitatibus ordinationem predictarum albergarum et proventuum predictorum locorum et anime nostre non compleverit infra sex menses, premissa admonicione a dictis tribus prelati et a dictis duobus baronibus vel ab altero eorumdem ut supradictum est, illum ut inmeritum a successione dictorum comitatum et terre nostre excludimus, et dictos comitatus et terram nostram succesive ut supra ordinatum est ad alios prenomatos pertinere volumus ; ita scilicet quod predictus heres noster qui terram nostram habuerit ea que de predictis albergis proventibus dictorum locorum et anime nostre sunt ordinata, teneatur omnimodo adimplere. Item volumus et mandamus quod dicti tres prelati et duo barones jurent supradicta omnia fideliter agere et complere et illi qui loco ipsorum pro tempore fuerint subrogati. Item volumus et precipimus quod dicti tres prelati et duo barones bis in quolibet anno conveniant insimul et ordinent et faciant que eis superius sunt commissa. Item statuimus quod si aliqua ambiguitas, dubietas vel obscuritas super predictis vel aliquo predictorum oriretur seu emergeret, sepe predictorum prelatum et baronum fit declaratio et interpretacio.

Testamentum seu testamenta quod vel que antea feceramus seu quamlibet aliam ultimam dispositionem omnino cassamus et illa irrita et nullius valoris esse de cetero volumus. Hoc est autem testamentum nostrum nuncupativum et sine sollempnitate scripture confectum, quod si nos valet jure testamenti, valeat saltim jure codicillorum seu cujusvis alterius ultime voluntatis vel saltim jure divisionis facte inter liberos. Et volumus et mandamus quod predicto testamento seu dispositione nostra conficiantur tria instrumenta per manum Bernardi Raimundi¹²⁵ notarii nostri, unum quorum sit penes nos, aliud penes jamdictos prelatos et reliquum teneant supradicti barones.

Acta¹²⁶ sunt hec apud Sistaricum¹²⁷ in domo fratrum Minorum. Testes vocati et rogati fuerunt frater Bonaventura¹²⁸ minister tunc fratrum Mino-

125. C et G : Raymundi. E : Ramundi. Bernard Raimundus, notaire du comte attesté entre 1227 et 1243 : RACP, p. XLIX.

126. Ici s'achève E.

127. Sisteron, cité épiscopale gardant l'accès à la haute Durance et aux cols alpins sur la route de l'Italie que le comte s'approprie à emprunter. Il y réside à plusieurs reprises depuis son avènement. Le couvent franciscain dont c'est ici la première attestation était établi au sud de la cité. Alexandra GALLO, *La communauté de Sisteron (XIII-XIV^e siècle) : l'exercice du pouvoir urbain, rythmes et enjeux*, doctorat d'histoire du Moyen Âge, Université d'Aix-Marseille I, 2009 (dactylographié), t. 2, p. 109.

128. Bonaventura da Iseo (au bord du lac du même nom, en Lombardie, à l'est de Bergamo), ministre provincial de Provence des frères Mineurs, attesté dès septembre 1235, et auteurs de sermons, mais non pas d'un traité d'alchimie qu'on lui a attribué à tort ; c'est lui qui assiste comme vicaire le ministre général lors du concile de Lyon en 1245. Il disparaît après 1273, et a exercé comme provincial de Gênes, Bologne et Marche de Trévise (Joseph Hyacinthe ALBANÈS, Ulysse CHEVALIER, *Gallia christiana novissima. Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques*, t. 2, Marseille, Valence, 1899, n° 258 ; Paul GRATIEN, « Frère Bonaventura d'Iseo vicaire du ministre général des Mineurs au 1^{er} concile de Lyon », dans *Études Franciscaines*, t. 33, 1921, p. 519-531 ; Cesare VASOLI, « Bonaventura d'Iseo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 7, Rome, 1964,

rum in Provincia, Romeus de Villa Nova, Guillelmus de Cotinnaco, Ancelmus Feri, Guido prepositus Barjolensis, Rodericus¹²⁹ bajulus Folcalquerii¹³⁰, Guillelmus Raimundus de Areis¹³¹ iudex Provincie, Matheus de Forte jurisperitus, magister Petrus¹³² d'Alps medicus¹³³. Et ego Bernardus Raimundus¹³⁴ supradictus publicus notarius domini Raimundi Berengarii comitis Provincie supradicti qui mandato ipsius / hoc instrumentum confeci et sigillo suo sigillavi et signum meum apposui¹³⁵.

¹³⁶ originale instrumentum dicti testamenti scripsi et hoc transcriptum ex ipso originali de verbo ad verbum nichil addens vel minuens extraxi post obitum ejusdem domini comitis sine anno et die. Et nos Raimundus Aquen-

p. 635-636 ; Abele CALUFETTI, « Bonaventura d'Iseo OFM », dans *Studi francescani*, t. 96, 1999, p. 275-285 ; Eleonora LOMBARDO, « Bonaventura da Iseo o. Min. e le sue opere : *status questionis* », dans *Studi e testi*, t. 48, 2008, p. 87-122). Sur le premier essor des franciscains en Provence et sur Bonaventura : Damien RUIZ, *La vie et l'œuvre d'Hugues de Digne*, Spoleto, 2018 (nous remercions son auteur pour ses suggestions) ; le gendre de Raymond Bérenger V, Charles d'Anjou, et Béatrice de Provence ont entretenu des liens étroits avec le couvent des Mineurs de Marseille et les béguines de Roubaud dès le début de leur règne : Damien RUIZ, « Louis d'Anjou et le milieu spirituel marseillais : une histoire de famille », dans Teresa D'URSO, Alessandra PERRICCIOLI SAGGESE, Daniele SOLVI (dir.), *Da Ludovico d'Angiò a san Ludovico di Tolosa. I testi e le immagini. Atti del Convegno internazionale di studio per il VII centenario della canonizzazione (1317-2017), Napoli - S. Maria Capua Vetere, 3-5 novembre 2016*, Spoleto, 2017, p. 67-93.

129. C : Rodrigo. D et G : Rodericus.

130. C : Forcalcherii.

131. Hyères, Var, ch.-l. cant.

132. D : Poncius.

133. Anselme Ferus, fils d'Hugues Ferus qui était présent lors du testament d'Alphonse II en 1204, d'une famille qui a d'abord servi les vicomtes de Marseille, siège au conseil du comte depuis 1225 (RACP, n° 91) et reçoit de nombreux droits en 1234 dans la région de l'Étang de Berre (RACP, nos 219^{bis}-222 ; Marc BOUIRON, « Un acte régalien méconnu : l'extension urbaine de 1190 », dans *Marseille face aux pouvoirs, colloque des 4 et 5 février 2000*, Marseille, 2002, p. 22-44) ; Gui de Solliès, prévôt de Sainte-Marie de Barjols, attesté dans l'entourage comtal entre 1232 et 1239 ; Rodrigue Justas, fils de Justas baile de Forcalquier attesté comme tel entre 1238 et 1244 (EGL, *Comté de Forcalquier*, fig. 16, p. 175-182) ; Guillaume Raimundi, d'Hyères, juge de Provence depuis 1230 (Fernand CORTEZ, *Les grands officiers royaux, op. cit.*, p. 18-20) ; Mathieu de Forte ou Forti, jurisperitus, issu d'une famille de notables de Sisteron originaire de Draguignan, dont certains sont officiers, lui-même juge comtal de Grasse en 1228 (Jean-Luc BONNAUD, *Un État en Provence. Les officiers locaux du comte de Provence au XIV^e siècle (1309-1382)*, Rennes, 2007, n° 479 ; Thierry PÉCOUT, « Jacques Duèze, évêque de Fréjus (1300-1310) », dans *Cahiers de Fanjeaux*, t. 45, Jacques Duèze - Jean XXII et le Midi, Toulouse, 2012, p. 41-68, notamment n. 65) ; maître Pierre d'Aups, médecin personnel de Raymond Bérenger, est chanoine de Fréjus et proche de Romée de Villeneuve, il est attesté entre 1235 et 1256 et reçoit du comte les droits sur Agay et le Puget : RACP, n° 243, 260, 277, 279, 303-304, Georges DOUBLET (éd.), *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, Monaco-Paris, 1915, n° 182 et AD BdR, 56H 5284, le 29 mai 1256 (sacriste de Fréjus) – on note sa présence le 17 juillet 1242 à Tarascon pour le contrat de mariage entre Sancie et Richard de Cornouailles (RACP, n° 356).

134. C : Raimundus.

135. Ce mot est absent dans D, il n'y a pas de seing non plus.

136. C : à partir de *hoc*.

sis archiepiscopus et Guillelmus Aurelianensis¹³⁷ et Henricus Sistaricensis¹³⁸ episcopi viso et audito originali et collatione facta cum transcripto presenti in testimonium vere translationis et huic transcripto sigilla nostra fecimus aponi ut omnibus videntibus et audientibus fides fiat. [*trois sceaux*]

Résumé

La politique matrimoniale de Raymond Bérenger V obéit à des stratégies ponctuelles et ne recouvre pas de grand dessein, sinon la recherche d'une autonomie de la principauté et de sa pérennité, malgré l'absence d'héritier mâle. Elle caractérise l'inscription de la Provence dans une nouvelle géopolitique où la papauté et ses intérêts jouent un rôle déterminant. Elle traduit l'influence grandissante en Provence des réseaux savoyards introduits par le mariage du comte avec Béatrice de Savoie.

Provence – Savoie – Angleterre – Henri III – Marguerite de Provence – Raymond Bérenger V – Sancie de Provence – Béatrice de Savoie – Louis IX – Éléonore de Provence – Henri de Suse – Grégoire IX – Gersende de Sabran – Charles de Salerne – Charles d'Anjou

Abstract

Raymond Berenger V's matrimonial policy obeys *ad hoc* strategies and does not consist in a long-standing project. The only aim he pursued in a consistent manner was the independence of his principality despite the absence of a male heir. This policy marks the entry of Provence into a new era of geopolitics in which the papacy and papal interests play a determining role. This policy reflects the growing influence of the Savoyard networks that appeared in Provence starting with the marriage of the count with Beatrice of Savoy.

137. Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans (1238-1258), a suivi Charles d'Anjou en Provence dès mai 1251 et l'été suivant. Il semble avoir enseigné le droit à Orléans et porte le titre de maître. Il accompagne le roi de France en croisade en 1248-1249 et il est actif dans le Midi à son retour (*Gallia christiana*, t. 8, Paris, 1744, col. 1465-1467 ; M. PETIT-RADEL, « Guillaume de Bussy », dans *Histoire littéraire de la France*, t. 19, 1895, p. 414-415 ; Charles CUISSARD, « Élection de Guillaume de Bussy, évêque d'Orléans, et principaux actes de son épiscopat (1238-1258) », dans *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. 25, 1894, p. 561-620 ; Pierre DESPORTES, *Fasti Ecclesiae Gallicanae*, t. 3, *Diocèse de Reims*, Turnhout, 1998, p. 298).

138. L'initiale est ambiguë, désignant soit Henri de Suse, évêque de Sisteron en 1244-1250, soit Humbert Fallavel qui le suit (1250-1257) : tous deux ne sont pas des proches de Charles d'Anjou qui finit par évincer le second, mais de Béatrice de Savoie. Toutefois, le sceau de C est sans appel : il s'agit bien du premier. Noël DIDIER, « Henri de Suse, évêque de Sisteron (1244-1250) », dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 31, 1953, p. 244-270 et p. 409-429.

TABLE DES MATIÈRES

PÉCOUT Thierry, Le testament de Raymond Bérenger V, La Provence et le royaume de France (1220-1282)	3
SOULAS Nicolas, Le « fédéralisme » au féminin : la crise politique de l'été 1793 au prisme des rapports de genre en Révolution	37
VITTET Jean, Le mariage d'Henri d'Orléans à Marseille en 1533, la tapisserie de <i>la Cène</i> de Léonard de Vinci et autres tissus précieux des collections royales.....	55
BERTRAND Régis, L'ex-voto des visitandines de Marseille de François Arnaud (1721) ou « l'éclatante mémoire » de la peste en présence de Dieu	75
BARRUOL Guy, Un précurseur de la science préhistorique à la veille de la Révolution : l'abbé Jean-Antoine Constantin d'Aurel (Vaucluse)	95
COULET Noël, Aux origines de l'exploitation des mines d'argent des Maures	111
IANCU-AGOU Danièle, Encore un mari pour Régine Abram de Draguignan (1460)	117
CHRONIQUE.....	127
CHRONIQUE DES ARCHIVES 2017-2018.....	145
BIBLIOGRAPHIE	159
COLLABORATEURS DE CE NUMÉRO	193
TABLE DES MATIÈRES	195
PRÉSENTATION DES MANUSCRITS	197

Achévé d'imprimer en juin 2019
sur les presses de l'Imprimerie Ranchon
Parc des lumières – 7 rue Nicéphore Niépce
69800 Saint Priest – FRANCE
Dépôt légal : juin 2019
ISSN : 0033-1856
eISSN : 2557-2105



MÉLANGES

Thierry PÉCOUT, Le testament de Raymond Bérenger V, la Provence et le royaume de France (1220-1282) 3

Nicolas SOULAS, Fédéralisme au féminin. La crise politique de l'été 1793 au prisme des rapports de genre en Révolution 37

Jean VITTET, Le mariage d'Henri d'Orléans à Marseille en 1533, la tapisserie de *La Cène* de Léonard de Vinci et autres tissus précieux des collections royales..... 55

Régis BERTRAND, L'ex-voto des Visitandines de Marseille de François Arnaud ou « l'éclatante mémoire de la peste » en présence de Dieu..... 75

GUY BARRUOL, Un précurseur de la science préhistorique à la veille de la Révolution : l'abbé Jean-Antoine Constantin d'Aurel (Vaucluse)..... 95

Noël COULET, Aux origines de l'exploitation des mines d'argent des Maures 111

Danièle IANCU-AGOU, Encore un mari pour Régine Abram de Draguignan (1460) 117

*
**

CHRONIQUE 127

In memoriam. Jean-Jacques Gloton – Soutenances : Thèse, Anne Chiamia. Habilitation, Damien Carraz - Colloques : Cycle Régidel. – Manifeste sur le nom de la région

CHRONIQUE DES ARCHIVES 145

BIBLIOGRAPHIE 159



Prix : 28 €

Fédération historique de Provence

18 rue Mirès – BP 10099 – 13303 Marseille cedex 03, France

federationhistorique.deprovence@laposte.net

<https://www.lafhp.fr/>